

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 20 JUILLET 2021

PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-et-un, le vingt juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de Saint Georges du Bois en séance ordinaire, sous la présidence de Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	31 puis 30	41 puis 40 puis 38 puis 41	
Présents / Membres titulaires :			
MM. Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Madame Alisson CURTY) – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU et de Monsieur Stéphane AUGE) - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Micheline BERNARD (a reçu pouvoir de Madame Christelle GRASSO à son départ à 19h45) - Walter GARCIA (a reçu pouvoir de Madame Martine LLEU) – Gilles GAY - Pascal TARDY – Christophe RAULT – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Madame Marylise BOCHE) – Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Madame Frédérique RAGOT et Madame Sylvie PLAIRE) – Anne-Sophie DESCAMPS – Marie France MORANT - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Monsieur Joël LALOY AUX) – Hervé GAILDRAT - Olivier DENECHAUD (a reçu pouvoir de Monsieur Baptiste PAIN) – Florence VILLAIN - Eric BERNARDIN - Philippe PISSOT (a reçu pouvoir de Madame Angélique PEINTRE) - Éric GUINOISEAU - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN - Emmanuel NICOLAS - Christelle GRASSO (a donné pouvoir à Madame Micheline BERNARD à son départ à 19h45) - Matthieu CADOT - Pascale BERTEAU - Barbara GAUTIER - Bruno CALMONT - Philippe BODET – Thierry PILLAUD			
Présents / Membres suppléants :			
Mme Françoise DURRIEU			
Absents non représentés :			
MM. Steve GABET (excusé) – David CHAMARD (excusé) - Jean-Pierre SECQ (excusé) - Laurent ROUFFET (excusé) – Didier TOUVRON (excusé) - Younes BIAR - Thierry BLASZEZYK Mesdames Isabelle DECOURT - Danielle BALLANGER (excusée)			
Étaient invités et présents :			
Monsieur Eric ARSICAUD – Trésorier			
Egalement présents à la réunion :			
Mesdames Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE – Pauline MENANT CHAVATTE – Cécile PHILIPPOT – Gaëlle ZIMMER – Cédric BOIZEAU – Willy BERTHOME – Isabelle DESCHAMPS			
Secrétaire de séance :			Affichage des extraits du procès-verbal en date du : Le Président, Jean GORIOUX
Monsieur Jean-Michel SOUSSIN			
Convocation envoyée le :			
13 juillet 2021			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
13 juillet 2021			

Ordre du jour :

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Validation du projet de territoire 2021/2030 de la Communauté de Communes Aunis Sud

1.2 Validation du protocole d'engagement du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

1.3 Programme de transition énergétique climatique et environnementale Néo Terra – Signature d'une convention d'expérimentation territoires et Néo Terra (La Rochelle – Ré – Aunis Sud et Atlantique) avec la Région Nouvelle-Aquitaine

1.4 Syndicat Départemental de Voirie de Charente-Maritime – Modification statutaire et désignation de représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud

2. ENVIRONNEMENT

2.1 Programme Re-sources 3^{ème} génération des captages d'eau potable de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle – Présentation d'une motion & Signature du contrat

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1 Parc d'activités économiques de La Combe - Surgères – Projet photovoltaïque au sol - Autorisation de signature du bail emphytéotique

3.2 Parc d'activités économiques de La Perche – Surgères – Cession de terrain

3.3 Zone Industrielle du Fief Magnou – Forges – Cession de terrain

4. DEVELOPPEMENT SOCIAL

4.1 Logement des jeunes – Autorisation donnée au Président à signer une convention de partenariat avec l'association « à chacun son toit »

5. SPORT

5.1 Ecole Multisport – Tarification - Année 2021/2022

6. TOURISME

6.1 Aide au classement et à la qualification des hébergements touristiques sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud

7. PLANIFICATION

7.1 Pôle Gare de Surgères – Acquisition de terrains

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1 Modification du tableau des effectifs

9. BATIMENTS

9.1 Extension du siège social de la Communauté de Communes – Avenant au marché de travaux pour le lot n°9 – Electricité.

10. CULTURE

10.1 Acquisition du bâtiment ex-Enilia à Surgères auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine suite à une modification de la division cadastrale

11. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

Monsieur le Président remercie **Monsieur ARSICAUD** pour sa présence pour son dernier conseil communautaire.

Il informe que sur la table, les élus communautaires trouveront les magazines communautaires pour les communes qui ont souhaité le récupérer ce jour, ainsi qu'une copie du courrier adressé par le maire de la commune de Vouhé se rapportant à la taxe d'aménagement. Proposition d'en reparler en fin de conseil après les questions inscrites à l'ordre du jour.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Validation du projet de territoire 2021/2030 de la Communauté de Communes Aunis Sud

(Délibération n°2021-07-01)

I. CONTEXTE

Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires, le Gouvernement a souhaité proposer aux Collectivités Territoriales un nouveau type de contrat : le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Le CRTE vient s'appuyer sur le projet de territoire des collectivités.

Le projet de territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud avait été élaboré et approuvé en 2015 pour une durée de quinze années.

Le projet de territoire étant évolutif et élaboré localement et collectivement, il a donc été décidé de procéder à sa mise à jour. L'objectif est de faire le point sur les différents enjeux et priorités établis en 2015, de l'enrichir et de le mettre en cohérence avec les ambitions de la transition écologique.

II. PILOTAGE

Le projet de territoire est porté par le Président de la CdC Aunis Sud ainsi que par l'ensemble des élus.

Un groupe de travail composé d'élus et de techniciens des différents pôles de la collectivité a été constitué afin de prendre part aux ateliers d'enrichissement.

III. METHODE

Une aide à l'ingénierie a été demandée par la collectivité auprès des services de l'Etat.

Un accompagnement spécifique a été accordé par l'ANCT qui a mandaté deux cabinets pour aider la collectivité à réactualiser le projet de territoire : le cabinet Ernest Young (EY) et le Cabinet Grand Public.

La commande avait pour objectifs :

- Mettre à jour des éléments du diagnostic,
- Mettre à jour la stratégie du territoire en lien avec la transition écologique,
- Fédérer les différents acteurs du territoire et les habitants et donner davantage de sens à l'action de la CdC Aunis Sud,
- Initier et accompagner la Communauté de Communes Aunis Sud dans une démarche de concertation auprès des habitants (nouveaux outils...).

La démarche a donné lieu dans un temps contraint à une large concertation et une implication de nombreux acteurs du territoire :

- Envoi aux communes d'un questionnaire en ligne,
- Présentation de la démarche en bureau communautaire (*mardi 06 avril 2021*),
- Audition des vices présidents et conseillers délégués de la Communauté de Communes Aunis Sud ainsi que des parties prenantes à la vie du territoire (*avril et mai 2021*),
- Réunions de travail avec tous les services de la Communauté de Communes Aunis Sud et les vices présidents (*avril et mai 2021*),
- Réalisation d'une enquête audio-visuelle auprès des habitants du territoire (*du 15 au 21 avril 2021*),
- Atelier d'enrichissement en bureau communautaire (*juin 2021*),
- Atelier avec le conseil de développement (*juin 2021*),

- Réunion publique « Imagine Aunis Sud » (mardi 29 juin 2021).

IV. LE PROJET DE TERRITOIRE

A l'issue de l'ensemble des travaux, 3 axes fondamentaux et un axe transversal structurant ont été redéfinis pour caractériser le sens du projet et l'esprit dans lequel il est prévu de travailler à son application.

Ils définissent les éléments à mettre en œuvre pour l'attractivité, la cohésion et la qualité de vie du territoire et de ses habitants mais également la concertation avec les habitants.

Ces axes se déclinent eux-mêmes en orientations prioritaires pour le développement du territoire Aunis Sud (sans ordre de priorité) :

♣ Axe attractivité – accueillir les entreprises, les talents et les touristes

- Soutenir les entreprises pour encourager la création de valeur malgré des contraintes croissantes,
- Favoriser l'emploi et la formation,
- Valoriser le territoire auprès des visiteurs et des habitants.

♣ Axe cohésion – un territoire attentif aux besoins de chacun

- Adapter et renouveler le parc de logements,
- Fournir des services médico-sociaux accessibles et mieux répartis sur le territoire,
- Valoriser un mode de vie spécifique, choisi par les habitants,
- Offrir une vie culturelle et sportive dynamique et accessible à tous,
- Développer l'inclusion numérique.

♣ Axe qualité – un environnement préservé gage de qualité de vie

- Développer les énergies renouvelables,
- Faire de la transition agricole et alimentaire un moteur de développement pour le territoire,
- Préserver la qualité de l'eau,
- Rénover le parc de logements et de bâtiments,
- Proposer des mobilités douces et alternatives.

♣ Axe transversal et structurant : la concertation

- La concertation avec les habitants « Imagine Aunis Sud ».

Pour chaque enjeu, il a été établi la trajectoire à suivre pour réussir les défis fixés à l'horizon 2030 mais également des actions concrètes à engager ou réaliser à l'horizon 2026 (fin du mandat).

Les thématiques sont souvent liées entre elles, il conviendra donc de travailler aussi en transversalité.

Pour faire vivre le projet de territoire, la mise en œuvre devra s'accompagner d'une évaluation continue. Le projet de territoire est évolutif, il pourra être mis à jour aussi régulièrement que le partenariat local le jugera pertinent au regard des premiers résultats, des opportunités et de l'apparition de nouveaux enjeux.

Le projet de territoire doit devenir le document de référence de l'action communautaire.

Monsieur le Président laisse la parole à **Madame Pauline MENANT-CHAVATTE** pour la synthèse du projet de territoire.



Ma Communauté
de Communes

PROJET TERRITOIRE 2021-2030

Conseil communautaire – mardi 20 juillet 2021

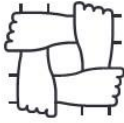


La communauté de communes a élaboré un projet de territoire (2015-2030) organisé en 4 axes...

Développement économique	<ul style="list-style-type: none">▶ Favoriser l'emploi et soutenir la création/le développement des entreprises▶ Conserver les jeunes en âge de travailler sur le territoire▶ Valoriser le territoire auprès des visiteurs et des professionnels
Cadre de vie	<ul style="list-style-type: none">▶ Améliorer la mobilité avec des moyens de transport alternatifs▶ Adapter et mieux répartir le parc de logements▶ Fournir des services de santé accessibles et mieux répartis sur le territoire▶ Garantir la diversité et une répartition juste des services d'accueil de l'enfance▶ Placer l'écoute et la solidarité au cœur de notre action sociale▶ Proposer une pratique sportive renouvelée et plus équilibrée
Tourisme et culture	<ul style="list-style-type: none">▶ Valoriser le territoire auprès des visiteurs et des professionnels▶ Offrir une vie culturelle dynamique et accessible à tous
Environnement	<ul style="list-style-type: none">▶ S'engager dans la transition énergétique en développant les énergies renouvelables▶ Renforcer l'action en faveur de la réduction et de la valorisation des déchets▶ Préserver la qualité de l'eau

PROJET DE
TERRITOIRE
2015-2030



... que nous vous proposons de restructurer en 3 orientations stratégiques mettant en avant la notion d'accueil

		
ATTRACTIVITE	COHESION	QUALITE
Accueil des entreprises et des talents, des touristes	Un territoire attentif aux besoins de chacun	Un environnement préservé gage de qualité de vie
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Soutenir les entreprises pour encourager la création de valeur malgré des contraintes croissantes ▶ Favoriser l'emploi et attirer les jeunes en âge de travailler sur le territoire ▶ Valoriser le territoire auprès des visiteurs et des habitants 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Adapter et renouveler le parc de logements ▶ Fournir des services médico-sociaux accessibles et mieux répartis sur le territoire ▶ Valoriser un mode de vie unique, choisi par les habitants ▶ Offrir une vie culturelle et sportive dynamique et accessible à tous ▶ Développer l'inclusion numérique 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Faire de la transition agricole et alimentaire un moteur de développement pour le territoire ▶ Préserver la qualité de l'eau ▶ Rénover le parc de logements et de bâtiments ▶ Proposer des mobilités douces et alternatives ▶ Développer les énergies renouvelables
Un axe transversal structurant		
<ul style="list-style-type: none"> ▶ La concertation avec les habitants : Imagine Aunis-Sud 		

2

EY - Communauté de Communes Aunis Sud



Madame Pauline MENANT-CHAVATE fait savoir que la réunion publique qui a eu lieu le 29 juin dernier a été un véritable succès. Le recueil des propositions et réflexions durant ce moment très enrichissant a permis de compléter le projet de territoire.



Agenda

Rappel des enjeux

Synthèse du projet de territoire

Accueillir les entreprises, les talents et les touristes

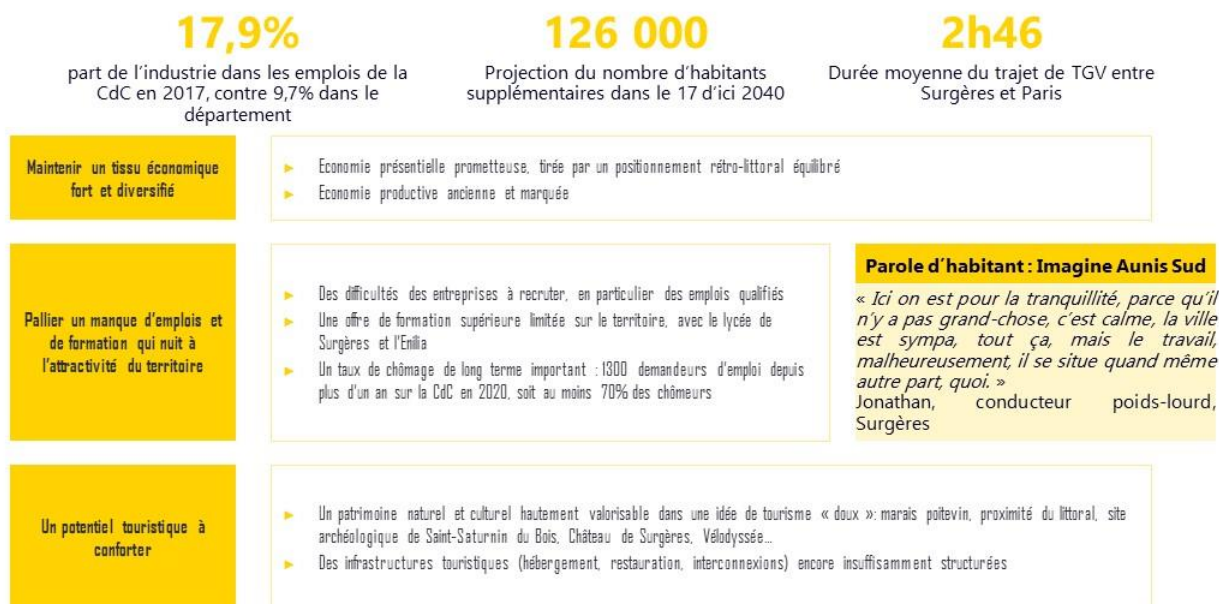
Un territoire attentif aux besoins de chacun

Un environnement préservé gage de qualité de vie

Prochaines étapes

Synthèse du diagnostic

Le territoire dispose d'atouts pour développer ses talents et activités économiques



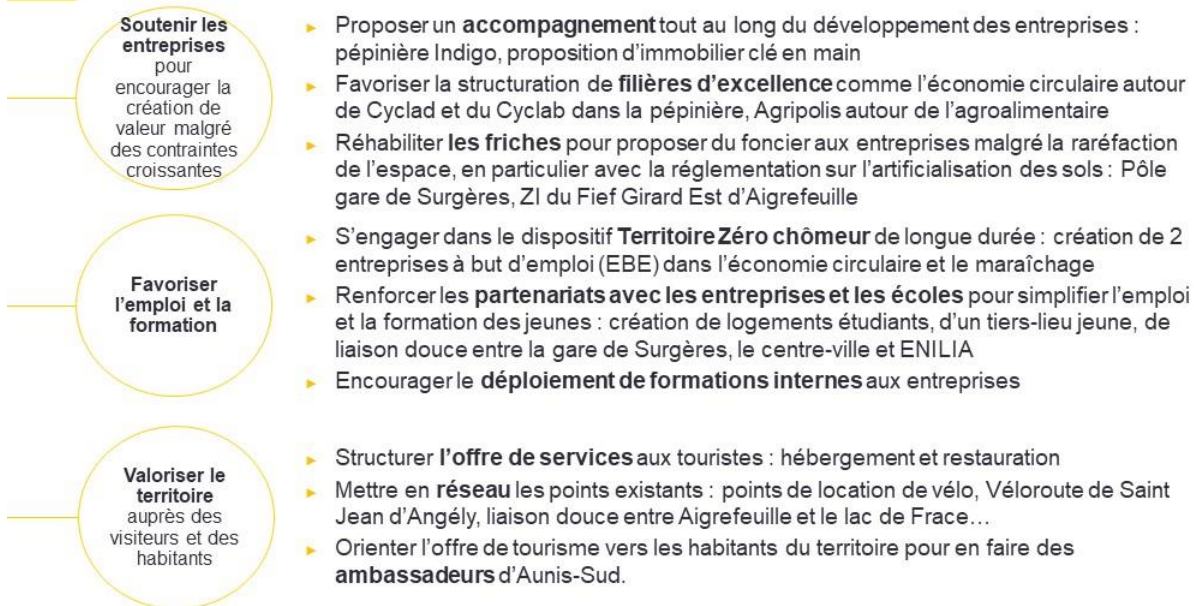
4

EY - Communauté de Communes Aunis Sud



Synthèse des orientations stratégiques

Soutien aux entreprises, emploi et formation, tourisme



5

EY - Communauté de Communes Aunis Sud



Arrivée de Madame Françoise DURRIEU



Agenda

Rappel des enjeux

Synthèse du projet de territoire

Accueillir les entreprises, les talents et les touristes

Un territoire attentif aux besoins de chacun

Un environnement préservé gage de qualité de vie

Prochaines étapes

Synthèse du diagnostic

La population du territoire augmente, et vieillit, ce qui amène de nouveaux besoins

+0,9%

Taux de croissance annuel moyen de la population de la Cdc, 2012-2017

De 23 à 27,3%

Part des plus de 60 ans dans la population de la Cdc, 2007-2017

De 9,5 à 12,2%

Part des familles monoparentales dans les foyers de la Cdc, 2007-2017

Accompagner la croissance et le vieillissement de la population

- ▶ Une population en croissance très importante depuis 20 ans (de 24051 habitants en 1999 à 31 735 en 2017) grâce à un cadre de vie attractif
- ▶ Une augmentation probable de cette croissance dans les prochaines années
- ▶ Une population retraitée en hausse, apportant de la richesse mais demandant de nouveaux services

Adapter le parc de logements aux nouveaux besoins

- ▶ Une demande croissante en logements de petite taille, qui ne correspond pas à l'offre traditionnelle
- ▶ Une tension sur l'immobilier disponible avec la croissance de la population et les limitations réglementaires sur la construction
- ▶ Un nombre non négligeable de logements vacants (1305 en 2017)

Consolider un tissu médico-social encore fragile

- ▶ Un territoire doté d'un tissu médico-social varié (CIAS, Orthophonistes, médecins, ...)
- ▶ Un territoire classé en risque de désertification médicale plusieurs fois sur les dernières années et encore en difficulté de renouvellement des départs à la retraite

Être un territoire accueillant pour l'enfance/jeunesse

- ▶ Une offre d'accueil pour l'enfance et la jeunesse assez développée : crèches et RAM, équipements sportifs, équipements culturels (bibliothèques et conservatoire), écoles
- ▶ Une offre encore insuffisante : cinéma, mobilités, tensions nouvelles sur les équipements sportifs avec la création du lycée général
- ▶ La nécessité de développer l'offre à destination des autres générations, surtout seniors

Synthèse des orientations stratégiques (1/2)

Logement, médico-social, concertation

Adapter et renouveler le parc de logements

- ▶ Adapter l'**habitat en centre-ville** pour proposer des logements en phase avec l'évolution des besoins (vieillesse, monoparentalité, ...)
- ▶ **Optimiser l'espace déjà aménagé** (réhabilitation de la friche industrielle du Thou en logements pour les aînés; création de logements dans l'ancienne poste de Genouillé; ...)
- ▶ Compléter l'offre en **terrains familiaux** avec la création et la gestion de 15 emplacements supplémentaires

Fournir des services médico-sociaux accessibles et mieux répartis sur le territoire

- ▶ Poursuivre la mise en réseau et le soutien aux **acteurs médico-sociaux**
- ▶ Faciliter l'**installation des médecins** (soutien administratif, communication, interventions dans les universités ...)
- ▶ Consolider les **missions du CIAS et les partenariats**, notamment avec les services du Département

Valoriser un mode de vie spécifique, choisi par les habitants

- ▶ Affirmer l'**identité propre** d'Aunis-Sud, inscrite dans la ruralité et la modernité, auprès de ses habitants et des acteurs extérieurs
- ▶ Poursuivre la **concertation** avec les habitants menée avec la démarche *Imagine Aunis-Sud*

Parole d'habitant : Imagine Aunis Sud

« Comment je vois Aunis Sud, dans dix, vingt ans, c'est aussi avoir une, une forte identité, notamment d'entrée de la Charente-Maritime, et non pas de, d'arrière-pays. On entend parler de l'arrière-pays, notamment l'arrière-pays Rochelais, ça veut dire qu'on, on est en train de faire des complexes. Moi je pense qu'Aunis Sud peut être, au contraire, l'entrée de la Charente-Maritime, et ça changera complètement la vision que l'on peut avoir de son propre territoire, en tant qu'habitant. »
Jean-Louis, Jardinier architecte, Saint-Saturnin-du-Bois

8

EY - Communauté de Communes Aunis Sud



Synthèse des orientations stratégiques (2/2)

Offre culturelle et sportive, inclusion numérique

Offrir une vie culturelle et sportive dynamique et accessible à tous

- ▶ Développer les **équipements** sportifs et culturels : installation du Conservatoire Intercommunal dans de nouveaux locaux, agrandissement de l'espace culturel Le Palace, projet de ludothèque
- ▶ Miser sur la **mutualisation** de certains équipements pour renforcer l'offre sportive ou culturelle : création d'un terrain de tir à l'arc couvert à Forges, tiers-lieu jeunes, aménagement de la maison des associations du Ballon

Développer l'inclusion numérique

- ▶ Favoriser l'**accès aux droits** de tous les habitants en permettant leur **formation numérique** : animation d'ateliers numériques dans le réseau de bibliothèques, développement des Maisons France Services de Surgères et Ciré, le conseiller numérique à Aigrefeuille

9

EY - Communauté de Communes Aunis Sud





Agenda

Rappel des enjeux

Synthèse du projet de territoire

Accueillir les entreprises, les talents et les touristes

Un territoire attentif aux besoins de chacun

Un environnement préservé gage de qualité de vie

Synthèse du diagnostic

Un environnement riche, mais fragile

2 932,07ha

De surface classée Natura 2000 sur la CdC, soit 6,3% de sa surface

2000h

D'enneigement annuel moyen en Charente-Maritime

8 sur 27

Communes du territoire desservies par un réseau de transport en commun

Conservier un mode de vie dont la valeur est intimement liée à l'environnement

- ▶ Un patrimoine rural et naturel riche, à fort intérêt écologique : marais, forêts, plaines agricoles, pierreires du Thou, 2 sites Natura 2000
- ▶ Une qualité de vie intimement liée à cette nature

Parole d'habitant : Imagine Aunis Sud

« Bah on est mieux à Aigrefeuille qu'à Tokyo, hein, oh bah là c'est sûr, parce que on a une vie beaucoup plus saine. On a beaucoup de nature, on peut se promener, on peut encore manger des bonnes choses, il y a l'agriculture autour de nous, on peut cultiver dans nos jardins, puisqu'on a des jardins. »

Mireille, Cheffe d'équipe, Aigrefeuille

Pallier une offre de mobilités insuffisante

- ▶ Comme beaucoup de territoires ruraux, une très forte dépendance à la voiture individuelle, source de désagréments pour la population ainsi que de pollution et de consommation d'énergie
- ▶ Un potentiel de mobilités douces avec les circuits cyclistes et les gares de Surgères et du Thou

Poursuivre une politique énergétique marquante, mais insuffisante

- ▶ Fort parc de production ENR (éolien, biogaz, photovoltaïque), avec une puissance éolienne et PV maximale produite de 12221 kW en 2020 et 20000 kWh annuels produits par Aunis Biogaz.
- ▶ Manque de maîtrise du développement des ENR avec un défaut de cohérence intercommunale

Apaiser des tensions croissantes en eau

- ▶ Forte pollution des eaux superficielles liée aux produits phytosanitaires
- ▶ Demande en eau supérieure à l'offre à certains moments, particulièrement en été avec la demande touristique + l'irrigation des cultures

Synthèse des orientations stratégiques (1/2)

Energies, transition agricole et alimentaire

Faire de la **transition agricole et alimentaire** un moteur de développement pour le territoire

- ▶ Favoriser la mise en relation des acteurs pour développer les **circuits-courts alimentaires** : Projet Alimentaire Territorial en cours d'élaboration; partenariat et sensibilisation dans les écoles et cantines et dans l'évènementiel; épicerie en circuit-court à Landrais; marché bio à Aigrefeuille d'Aunis
- ▶ Soutenir la transition des acteurs qui souhaitent **passer en bio ou en raisonné** (soutien administratif et foncier) : Formation des services techniques des communes au 0 phyto et la préservation de la biodiversité dans les espaces publics, acquisition par les communes de parcelles en vue d'activité maraîchère

Préserver la **qualité de l'eau**

- ▶ Accompagner les acteurs vers la **sobriété en eau**
- ▶ Protéger les **milieux aquatiques** : collaboration Re-Resources et syndicats Gémapiens, zones humides, continuité écologique (trame verte et bleue, Espaces Naturels Sensibles...), protection des milieux classés par Natura 2000 et conservation du paysage dans le Marais poitevin
- ▶ Demande de classement du Bois de La Bastière

Parole d'habitant : Imagine Aunis Sud

« La question décisive c'est comment embarquer la, la ruralité dans, dans la modernité ? Il ne faut pas oublier un acteur quoi. Il faut penser, il faut penser à l'acteur économique, à l'acteur écologique, et l'agriculture, parce que on est, on est dans un milieu rural et agricole. »

Cédric, Menuisier agenceur, Chambon

12

EY - Communauté de Communes Aunis Sud



Synthèse des orientations stratégiques (2/2)

Eau, bâti, mobilités

Rénover le **parc de logements et de bâtiments**

- ▶ Rénover les bâtiments publics et privés pour améliorer leur **efficacité énergétique** : nombreux projets pour les écoles, mairies, salles communes... dans de nombreuses communes de la CdC
- ▶ Proposer un **modèle d'habitat nouveau et respectueux de l'environnement** : projet d'écoquartier du Bois Long à Saint-Saturnin-du-Bois ; transformation de la friche Poyaud en écoquartier et quartier jardin / services de proximité du pôle gare de Surgères

Proposer des **mobilités douces et alternatives**

- ▶ Favoriser les **mobilités douces** : réalisation d'un schéma vélo-piste cyclable, liaisons entre les points importants du territoire, déploiement rezo pouce
- ▶ Encourager les habitants et les services publics à s'équiper en **véhicules zéro émission et en infrastructures de recharge**
- ▶ Développer la multimodalité et les **mobilités de rabattement** autour des gares de Surgères et de le Thou/Aigrefeuille

Développer les **énergies renouvelables**

- ▶ Développer le **conseil en optimisation énergétique** pour les communes et les habitants : Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique en développement qui prévoit d'augmenter le nombre de conseillers
- ▶ Encourager es projets **d'installations de production d'ENR** : ferme PV de La Devise (Vandré), installation de panneaux PV sur le toit du nouveau centre technique de Genouillé, identification de ressources en géothermie, nouvelle unité de méthanisation collective, élaboration du PCAET

13

EY - Communauté de Communes Aunis Sud



Arrivé de Monsieur Thierry PILLAUD

Monsieur Jean GORIOUX remercie Madame Pauline MENANT-CHAVATTE pour cette présentation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la circulaire du 20 novembre 2020 du premier ministre portant sur l'élaboration des Contrats de Relance et de Transition Ecologique,

Vu la nécessité de réactualiser le projet de territoire,

Vu la consultation du Conseil de Développement de l'Aunis en date du lundi 28 juin 2021,

Vu la réunion publique avec les habitants et les acteurs du territoire en date du mardi 29 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du mardi 06 juillet 2021,

Considérant le travail de concertation conduit par la Communauté de Communes Aunis Sud avec l'accompagnement du Cabinet Ernest Young et du Cabinet Grand Public pour la réactualisation du projet de territoire,

Considérant que le projet de territoire, avec ses 3 axes fondamentaux, son axe transversal et les 14 orientations stratégiques, permet de définir les objectifs et les actions prioritaires en phase avec les enjeux et besoins du territoire,

Considérant que ce projet de territoire est un outil nécessaire au service des politiques de contractualisation, notamment avec l'Etat et la Région Nouvelle Aquitaine,

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit du projet de territoire d'Aunis Sud qui comprend la Communauté de Communes et les communes. Les actions mentionnées sont de compétence communautaire mais concernent également des communes. En effet, comme l'indiquait Madame Pauline MENANT-CHAVATTE, la mobilité, les liaisons douces sont des projets qui mobilisent l'ensemble des communes, tout comme la rénovation de l'habitat, etc...

Ces projets font l'objet d'un seul document qui reste prospectif et très ambitieux. Ce nouveau projet de territoire initié à partir de l'ancien document a été remis à jour et adapté aux nouveaux enjeux du territoire. Par exemple s'agissant de la notion du PAT en 2015 les remarques portaient sur l'évolution de l'agriculture du territoire, aujourd'hui les éléments sont structurés et formalisés dans un projet global qui va bien au-delà de l'agriculture.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Valide le Projet de Territoire 2021/2030 de la communauté de Communes Aunis Sud tel que présenté et annexé à la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Prend bonne note que ce projet pourra évoluer au fil du temps,

- Autorise le Monsieur le Président à assurer le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

1.2 Validation du protocole d'engagement du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

(Délibération n°2021-07-02)

Monsieur le Président rappelle que pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires, le Gouvernement a souhaité proposer aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

En décembre 2020, il a été proposé par le Préfet de choisir le territoire Aunis Sud comme périmètre de contractualisation.

Monsieur le Président explique que dans la perspective d'une signature en septembre 2021, il est proposé aux cosignataires de conventionner dès maintenant à travers un protocole d'engagement pour soutenir sans plus attendre les actions concrètes de relance prêtes à démarrer.

Les cosignataires s'engagent également à travers ce protocole, à fonder le futur contrat sur des enjeux partagés en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la circulaire du 20 novembre 2020 du premier ministre portant sur l'élaboration des Contrats de Relance et de Transition Ecologique,

Vu le périmètre de contractualisation à l'échelle du territoire Aunis Sud,

Vu les différents travaux déjà engagés pour l'élaboration du C.R.T.E. et notamment la réactualisation du projet de territoire par les élus, les services, les habitants et acteurs de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 juillet 2021,

Considérant que le premier ministre en date du 20 novembre a souhaité la mise en place et l'élaboration des contrats de relance et de transition écologique,

Considérant que le contrat de relance et de transition écologique est un outil d'aménagement au service du projet de territoire et que ce dernier est en cours de réactualisation,

Considérant que le contrat de relance et de transition écologique intégrera une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique, d'éducation, de sport, de santé, de culture, d'aménagement équilibré des territoires,

Considérant que le contrat de relance et de transition écologique doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer de la meilleure visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat,

Monsieur le Président procède à la lecture des principaux points du protocole d'engagement.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Pauline MENANT-CHAVATTE remercie les communes qui ont transmis leurs fiches projet et action. Elle reste dans l'attente des dernières fiches pour finaliser le contrat.

Monsieur le Président confirme que l'ensemble des fiches projet doit être intégré au contrat avant sa signature en septembre. Ainsi, les financements seront mobilisables rapidement dès la mise en œuvre des projets qui peuvent s'étaler au-delà du mandat actuel. Un point essentiel est de montrer aux financeurs, la dynamique du territoire au travers de toutes les actions qui seront entreprises.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Pauline MENANT-CHAVATTE explique que ce recensement permet une meilleure visibilité des projets sur le territoire et ainsi de valoriser au travers de ces actions une vision commune d'Aunis Sud. Elle ajoute cependant que le montant de l'enveloppe reste inconnu.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Valide le protocole d'engagement à élaborer un Contrat de Relance et de transition écologique,
- Autoriser Monsieur Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud à signer le protocole d'engagement ainsi que tous les documents annexes,
- Autorise le Monsieur le Président à assurer le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

1.3 Programme de transition énergétique climatique et environnementale Néo Terra – Signature d'une convention d'expérimentation territoires et Néo Terra (La Rochelle – Ré – Aunis Sud et Atlantique) avec la Région Nouvelle-Aquitaine

(Délibération n°2021-07-03)

Madame Anne-Sophie DESCAMPS explique qu'au travers du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et de la feuille de route Néo Terra, **la Région a fait des enjeux** de transition énergétique et environnementale, fondement de sa politique d'aménagement du territoire.

QU'EST CE QUE NEO TERRA ?

Adoptée lors de la séance plénière du 9 juillet 2019, la feuille de route Néo Terra est dédiée aux transitions écologique, énergétique et environnementale.

La feuille de route Néo Terra guide l'action régionale pour accompagner l'effort de transition à l'horizon 2030 autour de **11 ambitions** :

1. Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique
2. Accélérer et accompagner la transition agro écologique
3. Accélérer la transition énergétique et écologique des entreprises de Nouvelle-Aquitaine
4. Développer les mobilités « propres » pour tous
5. Développer et systématiser un urbanisme durable, résilient, économe en ressources et qui s'adapte aux risques naturels et aux changements climatiques
6. Construire un nouveau mix énergétique

7. Faire de la Nouvelle-Aquitaine un territoire tendant vers le « zéro déchet » à l'horizon 2030
8. Préserver nos ressources naturelles et la biodiversité
9. Préserver et protéger la ressource en eau
10. Préserver les terres agricoles, forestières et naturelles
11. Des administrations exemplaires dans la transition

L'EXPERIMENTATION « TERRITOIRES ET NEO TERRA »

Déployée à l'ensemble du territoire régional, la politique contractuelle territoriale poursuit **deux objectifs majeurs** :

- Soutenir et développer les atouts de tous les territoires,
- Exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables.

La Région entend poursuivre le dialogue avec les Territoires de Nouvelle-aquitaine afin de promouvoir la feuille de route Néo Terra. Elle souhaite dès à présent engager des coopérations expérimentales permettant d'amorcer la prochaine génération de contrats de territoire.

C'est pourquoi, elle a engagé une **expérimentation territoriale** afin de favoriser l'émergence de solutions durables.

Cette expérimentation est menée sur 5 territoires de Nouvelle-Aquitaine aux profils variés. Le **territoire de contractualisation** régional La Rochelle – Ré – Anis Sud et Atlantique a été choisi pour faire partie de ces 5 territoires d'expérimentation.

L'expérimentation a pour objectifs de :

- Accélérer la mise en œuvre de projets à fort impact pour la transition écologique et énergétique,
- Favoriser l'appropriation des ambitions de Néo Terra par les Territoires et leur rôle de relais,
- Amorcer la préparation de la future politique contractuelle régionale.

Elle constitue une opportunité de coopérer plus étroitement ensemble autour des préoccupations des territoires et en lien avec les ambitions de la feuille de route Néo Terra, d'expérimenter autour des projets des territoires, d'initier de nouveaux sujets de travail.

La Région mobilisera l'ensemble des règlements sectoriels régionaux et celui de la politique contractuelle pour la mise en œuvre de cette expérimentation.

TRAVAIL MENE EN COLLABORATION ENTRE LES 4 EPCI ET LA REGION DEPUIS L'AUTOMNE 2020

1 Réalisation par les services des 4 EPCI d'un état des lieux des actions en cours et projetées, des enjeux et des objectifs sous-tendus, et d'une analyse avec les services régionaux de leur adéquation avec les 11 ambitions de Néo Terra :

L'état des lieux a fait le constat suivant :

- au total, 189 actions ont été recensées
- les actions des EPCI couvrent les 11 ambitions NéoTerra
- les ambitions qui ressortent le plus de l'état des lieux :
 - o engagement citoyen,
 - o mobilités propres,
 - o urbanisme durable,
 - o mix énergétique,
 - o transition agroécologique,
 - o biodiversité et ressources naturelles,
 - o transition énergétique des entreprises.
- les EPCI mettent en œuvre des programmes transversaux :
 - o Schéma de Développement Durable et Plan Global de Déplacement,

- Programme alimentaire Territorial,
- TEPOS,
- La Rochelle Territoire Zéro Carbone.
- les EPCI participent à des programmes stratégiques à l'échelle supra-communautaire :
 - Programme Alimentaire territorial,
 - Économie circulaire via Cyclad,
 - Plateforme de Rénovation Energétique,
 - Programme Re-Sources.

2 Proposition d'orienter l'expérimentation sur des priorités fortement partagées par les acteurs du territoire, proposant des convergences opérationnelles (par exemple à travers les programmes stratégiques) et permettant une coopération renforcée avec la Région.

Lors du Comité de pilotage du contrat régional du 13 novembre 2020, les élus des territoires se sont exprimés sur les priorités en lien avec la feuille de route, ce qui a donné de grandes orientations du plan de travail pour 2021 et de préparation du futur contrat régional.

Ces grandes orientations portent sur :

- la filière d'excellence sur le zéro déchet et l'économie circulaire,
- la résilience architecturale,
- le projet alimentaire territorial à l'échelle du périmètre.

Les priorités proposées sont les suivantes :

- 1 Projet alimentaire territorial à l'échelle du contrat (4 EPCI) pour assurer l'accès de la population à une alimentation locale saine et sûre
- 2 Faire connaître et mobiliser les initiatives locales contribuant aux objectifs zéro carbone sur le territoire via la démarche La Rochelle Territoire Carbone
- 3 Renforcer les actions de sensibilisation auprès des acteurs du territoire pour améliorer la gestion des déchets en s'appuyant sur l'économie circulaire
- 4 Capitaliser les expériences et renforcer les moyens dans le cadre des programmes d'actions de transition énergétique et renforcer la production des ENR sur le territoire
- 5 Explorer les pistes innovantes en matière d'urbanisme durable et de résilience architecturale permettant de s'adapter aux risques climatiques

3 Proposition de poursuivre deux objectifs en commun

- Poursuivre la réalisation des deux premières priorités (Projet Alimentaire Territorial et la Rochelle Territoire Zéro Carbone) sur la base des échanges existants au niveau du territoire :
 - Gouvernance du PAT à l'échelle du contrat
 - Animation du PAT et ingénierie
 - Présentation de la Coopérative Carbone (La Rochelle Territoire Zéro Carbone) et ses enjeux
- S'appuyer sur l'ensemble des priorités dans le cadre de Néo Terra pour définir les enjeux et la stratégie d'action du futur contrat régional
 - Étude sur la structuration d'une filière légumineuse locale
 - Démarche de labellisation des produits du terroir
 - Faisabilité d'une société locale d'ENR à l'échelle du territoire
 - Capitalisation d'expériences et renforcement des moyens dans le cadre des programmes type TEPOS / PTRE

- Partage d'expériences et pistes de réflexions sur la résilience du territoire face aux risques climatiques en matière d'urbanisme et d'architecture
- Coordination d'actions en matière de gestion des déchets, de recyclage et de réemploi auprès des acteurs du territoire, en particulier les entreprises
- Poursuite des groupes de travail à l'échelle du territoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la séance plénière du 9 juillet 2019 adoptant la feuille de route Neo Terra,

Vu le territoire de contractualisation La Rochelle – Ré – Aunis choisi comme territoire d'expérimentation,

Vu le travail mené en collaboration entre les 4 EPCI et la Région,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 juillet 2021,

Considérant que l'expérimentation constitue une opportunité de coopérer plus étroitement ensemble autour des préoccupations des territoires et en lien avec les ambitions de la feuille de route Néo Terra, d'expérimenter autour des projets des territoires, d'initier de nouveaux sujets de travail.

Considérant que la Région mobilisera l'ensemble des règlements sectoriels régionaux et celui de la politique contractuelle pour la mise en œuvre de cette expérimentation.

Considérant que l'expérimentation sera orientée sur les grandes orientations suivantes : filière d'excellence sur le zéro déchet et l'économie circulaire, la résilience architecturale, le projet alimentaire territorial à l'échelle du périmètre de contractualisation,

Considérant que le plan de travail permettra la préparation du futur contrat régional,

Madame Anne-Sophie DESCAMPS précise que 51 contrats de territoires votés en séance plénière rassemblent plus de 1000 projets structurants et autant en amorçage, plus de 210 M € d'engagement de la Région et 7,2 M € d'aide à l'ingénierie pour les territoires vulnérables. Dans le contexte de crise sanitaire, économique et sociale, l'objectif est de renforcer l'effet levier de l'investissement régional et de poursuivre la co-construction avec les Territoires.

Monsieur le Président ajoute que la région affiche ses ambitions et les moyens qu'elle met en place, contrairement au contrat précédent.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Valide la convention d'expérimentation « Territoires et Neo Terra » La Rochelle – Ré – Aunis Sud -Aunis Atlantique,
- Autoriser Monsieur Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud à signer la convention d'expérimentation ainsi que tous les documents annexes,

- Autorise le Monsieur le Président à assurer le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

1.4 Syndicat Départemental de Voirie de Charente-Maritime – Proposition de modification statutaire

(Délibération n°2021-07-04B)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L.5721-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération du 31 mars 2021 du Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie approuvant à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire pour la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 juillet 2021,

Considérant que le périmètre du Syndicat de la Voirie peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État, la modification étant subordonnée à l'accord des organes délibérants des candidats et du Syndicat de la Voirie,

Considérant que les structures et collectivités suivantes ont souhaité devenir membres du Syndicat Départemental de la Voirie

- Le Conseil départemental,
- La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,
- La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
- La Communauté d'Agglomération de Saintes,
- La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,
- La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
- La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
- La Ville de ROCHEFORT,
- Le SIVU Brizambourg - Bercloux - Ecoyeux,
- Le SIVOM Barzan – Chenac Saint Seurin d'Uzet,
- Le SIVOM Migron - Le Seure - Villars les Bois,
- Le SIVOM Saint Césaire – Saint Bris des Bois,
- Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu.

Considérant que le Syndicat de la Voirie, Syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence,

Considérant que la transformation de la structure en syndicat mixte ouvert nécessite l'accord unanime des membres,

Considérant que le Syndicat de la Voirie intervient en « prestataires de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences :

- Voirie et pluvial,
- Développement économique
- Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.

Considérant que la représentativité auprès du Syndicat de la Voirie est modifiée comme suit :

- Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :
 - Pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire.
 - Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.
- Pour les Communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunales :
 - Désignation de deux délégués titulaires
- Pour le Conseil départemental :
 - Désignation d'un délégué titulaire.

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant, à l'identique des statuts précédents.

Considérant que la représentativité portée dans les projets de nouveaux statuts du Syndicat de la Voirie modifie comme suit, la représentativité de la Communauté de Commune Aunis Sud : 2 Délégués titulaires (au lieu de 4) disposant chacun de deux délégués suppléants,

Considérant que chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées et sur l'intégration de nouveaux membres,

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie,
- Approuve les modifications statutaires telles que votées par le Comité syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

1.4.1 Syndicat Départemental de Voirie de Charente-Maritime – Désignation de représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud

(Délibération n°2021-07-05)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L.5721-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération du 31 mars 2021 du Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie approuvant à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue

nécessaire pour la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres,

Considérant que le périmètre du Syndicat de la Voirie peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État, la modification étant subordonnée à l'accord des organes délibérants des candidats et du Syndicat de la Voirie,

Considérant que les structures et collectivités suivantes ont souhaité devenir membres du Syndicat Départemental de la Voirie

- Le Conseil départemental,
- La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,
- La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
- La Communauté d'Agglomération de Saintes,
- La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,
- La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
- La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
- La Ville de ROCHEFORT,
- Le SIVU Burie - Bercloux - Ecoyeux,
- Le SIVOM Barzan – Chenac Saint Seurin d'Uzet,
- Le SIVOM Migron - Le Seure - Villars les Bois,
- Le SIVOM Saint Césaire – Saint Bris des Bois,
- Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu.

Considérant que le Syndicat de la Voirie, Syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence,

Considérant que la représentativité auprès du Syndicat de la Voirie est modifiée comme suit :

- Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :
 - Pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire.
 - Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.
- Pour les Communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunales :
 - Désignation de deux délégués titulaires
- Pour le Conseil départemental :
 - Désignation d'un délégué titulaire.

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant, à l'identique des statuts précédents.

Considérant que la représentativité portée dans les projets de nouveaux statuts du Syndicat de la Voirie modifie comme suit, la représentativité de la Communauté de Commune Aunis Sud : 2 Délégués titulaires (au lieu de 4) disposant chacun de deux délégués suppléants,

Monsieur le Président rappelle les membres qui avaient été élus :

Délégués Titulaires

Monsieur François **PELLETIER**
Monsieur Olivier **DENECHAUD**
Monsieur Philippe **BARITEAU**
Monsieur Olivier **MARCHAIS**

Délégués Suppléants

Monsieur Pascal **CHAUVEAU**
Monsieur Francis **TRAIN**
Monsieur Fabrice **TURGNE**

Monsieur Antoine **RUBIO**
Monsieur Rainier **GARCONNET**
Monsieur Jacky **ALBERT**
Monsieur Nicolas **JOYET**
Monsieur Didier **QUINCONNEAU**

Monsieur le Président demande à l'Assemblée quels sont les candidats aux postes de délégués titulaires et de délégués suppléants.

- Messieurs Olivier **DENECHAUD** et François **PELLETIER** se déclarent candidats aux postes de délégués titulaires.
- Messieurs Philippe **BARITEAU**, Pascal **CHAUVEAU**, Francis **TRAIN** et Fabrice **TURGNE** sont candidats aux postes de délégués suppléants

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder à l'élection des délégués au Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des communes de la Charente-Maritime, à mains levées, en application de l'article L2121-21 du CGCT par renvoi du L5211-1 du CGCT.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide un vote à main levée, en application de l'article L2121-21 du CGCT par renvoi du L5211-1 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,
avec 1 abstention (Monsieur Emmanuel NICOLAS)
et 40 voix pour

- désigne les conseillers communautaires suivants auprès du Syndicat Départemental de la Voirie :

Délégué titulaire

M. Olivier DENECHAUD
M. François PELLETIER

1^{er} suppléant

M. Philippe BARITEAU
M. Pascal CHAUVEAU

2^{ème} suppléant

M. Francis TRAIN
M. Fabrice TURGNE

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2. ENVIRONNEMENT

2.1 Programme Re-sources 3^{ème} génération des captages d'eau potable de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle – Présentation d'une motion

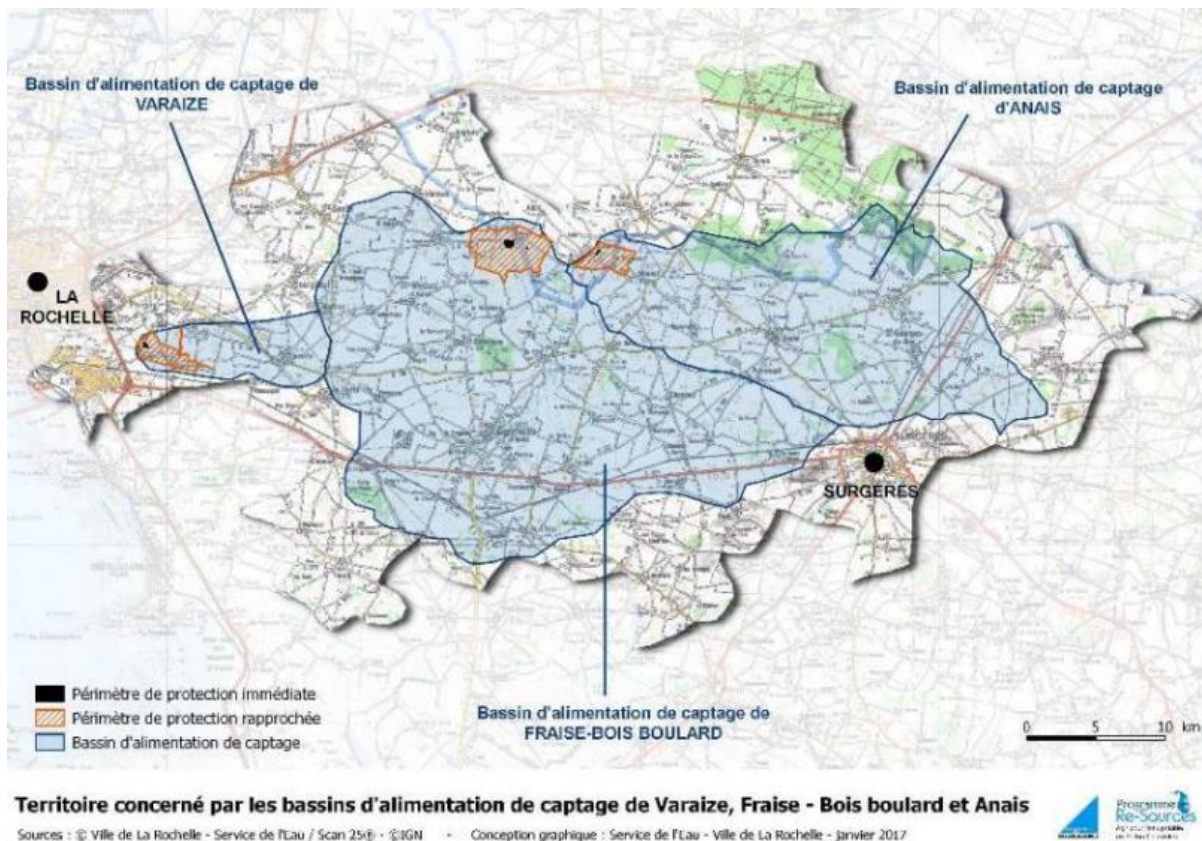
(Délibération n°2021-07-06)

Madame Micheline BERNARD explique que lors du bureau communautaire du 8 juin, Monsieur KRABAL et Madame Sandie GATINEAU sont venus présenter le Programme Re-Sources. Suite aux différentes interrogations et remarques soulevées lors de cette présentation, notamment celles émises par Monsieur le Maire d'Anais, il a été proposé de travailler à la rédaction d'une motion.

Madame Micheline BERNARD fait lecture de la motion.

**OBSERVATIONS APORTEES PAR LES ELUS COMMUNAUTAIRES
PORTANT SUR LES CAPTAGES D'EAU POTABLE DE LA CDA DE LA ROCHELLE
CONCERNANT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
ET LE PROGRAMME RE-SOURCES DE PROTECTION DE CES CAPTAGES**

La CDA de La Rochelle, prenant la suite de la Ville de La Rochelle qui lui a transféré sa compétence « Eau Potable », exploite sur le territoire de la Commune d'Aunis, membre de la CdC Aunis Sud, des captages d'eau potable. L'eau captée à Anais provient donc presque totalement du territoire d'Aunis Sud, celle captée à Fraise-Bois Boulard (puisée sur Anais, Vérines, Saint-Christophe et Saint-Médard d'Aunis) provient d'un bassin versant situé en majorité sur Aunis Sud et ces eaux sont consommées exclusivement sur la CDA de La Rochelle.



L'article 2 du projet de contrat territorial Re-Resources des aires d'alimentation de captage de Varaize – Fraise Bois Boulard et Anais (2021 – 2023) précise : « Depuis le 1er janvier 2021 et son retrait du syndicat départemental Eau17, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle exerce directement la compétence « distribution d'eau » sur tout son territoire. Elle souhaite d'ailleurs renforcer son alimentation en eau potable depuis les captages locaux, notamment celui de Varaize, peu exploité depuis 15 ans dont la capacité de production peut aller jusqu'à 1 Mm3 par an.

Les Déclarations d'utilité Publique des captages de Fraise, Bois Boulard et Anais stipulent que les ouvrages ne pourront dépasser 3 Mm3 par an pour l'ensemble des ouvrages. Les ouvrages de production en Aunis s'inscrivent donc bien comme stratégiques dans l'alimentation en eau potable du territoire. ».

Cela risque de mettre en péril l'atteinte de l'équilibre quantitatif des volumes prélevables dans le milieu, un des enjeux du Projet Territorial pour la Gestion de l'Eau en construction et porté par la Chambre d'Agriculture, la CDA et le SYRIMA (dont Aunis Sud est membre).

Depuis la sortie de la CDA de La Rochelle du syndicat Eau 17, lequel exerce la compétence Eau potable sur Aunis Sud, la situation entre ces deux territoires est déséquilibrée : la CDA exploite une ressource située sur le territoire d'Eau 17, mais ne fournit pas d'eau au Syndicat.

La CDA porte le programme Re-Sources de protection des captages 2021-2023 avec de nombreux partenaires et le financement de l'Agence de l'Eau, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département. La CdC Aunis Sud et ses communes situées sur l'aire d'alimentation de ces captages ont été associées au travail d'évaluation des précédents programmes et à celui d'élaboration du programme 2021-2023.

Le Programme Re-Sources est d'intérêt général en ce sens qu'il protège la ressource locale via son environnement. Il permet un financement des actions de protection, lesquelles bénéficient aux communes et acteurs concernés.

Cependant, de nombreux efforts sont demandés à ceux-ci et à eux seuls, et de nombreuses contraintes pèsent sur le territoire des aires d'alimentation, et principalement sur les périmètres de protection rapprochée. Par exemple, pendant de nombreuses années, la commune d'Anais ne bénéficiant pas de l'assainissement collectif, son développement urbain a été bloqué du fait de la nécessité de protéger les captages des pollutions potentielles des systèmes d'assainissement autonome. Anais a ainsi perdu plusieurs années d'urbanisation potentielle sans rattrapage possible de nos jours.

Ces contraintes s'ajoutent à d'autres contraintes environnementales portant sur le territoire d'Anais, revers de la médaille de son environnement riche en cours d'eau, zones humides et biodiversité.

La Commune d'Anais, la Communauté de Communes Aunis Sud et leurs habitants acceptent les contraintes liées aux captages d'eau potable, mais doivent en avoir un retour. Cela est nécessaire pour pouvoir demander plus d'efforts aux habitants et acteurs locaux dans le but de préserver la ressource.

Les habitants d'Anais et des communes de l'aire d'alimentation ne peuvent comprendre de ne pas être raccordés sur les captages locaux pour lesquels ils consentent des efforts, et de devoir être desservis par l'eau de la Charente située à plus de 20 km à vol d'oiseau. La notion de circuit court doit pouvoir s'appliquer à l'eau potable comme aux productions agricoles.

De même, les eaux usées assainies correspondant au volume d'eau potable pompé sur les aires d'alimentation situées en Aunis Sud devraient lui être retournées à des fins d'irrigation des cultures plutôt qu'être rejetées à la mer. Cela constituerait un atout majeur dans la réalisation du Projet Alimentaire Territorial commun à Aunis Sud, Aunis Atlantique, la CDA de La Rochelle et l'Île de Ré, l'accès à l'eau étant une des conditions du développement de certaines productions pour lesquelles ces territoires sont déficitaires, comme le maraîchage.

Alors même que le principe de proximité est au cœur des politiques publiques, et la collaboration entre EPCI voisins une chance pour tous (comme le montrent le projet de SCOT, le PAT, les PTRE...), la situation des captages d'eau potable et la politique de l'eau de la CDA :

- Créent une inégalité entre les habitants de la CDA, consommateurs ne subissant pas les contraintes liées à la ressource, et ceux d'Aunis Sud, qui ne bénéficient pas de la ressource locale pour la protection de laquelle ils subissent des contraintes et fournissent des efforts,
- Risquent de créer un rejet local des efforts nécessaires pour la protection de la ressource et de l'environnement,
- Constituent, vis-à-vis des territoires voisins de la CDA, un signal à rebours des politiques de coopération menées par ailleurs, chacun faisant des efforts selon ses moyens, et jetant le doute quant à la capacité de la CDA de coopérer avec eux sur les politiques de l'eau.

C'est pourquoi les élus communautaires, désireux de pallier cet état de fait et les risques associés, appellent, à propos des captages de la CDA de La Rochelle, à une approche globale et coconstruite de la ressource en eau, comprise comme un bien commun.

Cela implique le concours des consommateurs et pas seulement des habitants et acteurs des périmètres de captage, et la mobilisation à l'échelle des territoires de production et de consommation de l'eau de solutions privilégiant les synergies, dans une perspective de développement durable des territoires.

Monsieur Hervé GAILDRAT indique que cette motion résume parfaitement les préoccupations des élus. Elle est suffisamment détaillée, explicite et traduit bien son ressenti vis-à-vis du programme Re-Sources. De son point de vue les habitants d'Anis doivent avoir le retour des efforts qu'ils entreprennent afin de garantir la qualité de l'eau issue des captages.

Monsieur Gilles GAY indique que lors de la présentation du programme, le volume de pompage indiquait 2 millions de m³ soit 2/3 de la consommation globale, or dans le projet il est indiqué qu'il sera autorisé de pomper jusqu'à 3 millions de m³. Il interroge sur les raisons d'une telle augmentation de ces volumes d'eau.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Cécile PHILIPPOT explique que l'autorisation préfectorale autorise jusqu'à 3 millions de m³. Actuellement, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle consomme 2,5 millions de m³. Suite à des discussions avec des collègues de la CDA, il semblerait que dans l'hypothèse où le besoin de la CDA serait supérieur, un nouveau forage serait réalisé sur leur territoire avec la RESE.

Monsieur le Président indique que l'idée de la motion est de rapporter l'ensemble des inquiétudes de élus de la CdC. L'étude sur le Projet Territorial sur la Gestion de l'Eau (PTGE) est en cours. Il sera important de suivre ces travaux particulièrement sur la gestion des volumes et sur la réutilisation des eaux sorties des stations d'épuration.

Monsieur Gilles GAY souligne que cette réutilisation est pertinente à condition que l'eau soit de bonne qualité.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Cécile PHILIPPOT explique que dans le texte il est mentionné que La Rochelle ne fournit pas d'eau à Eau17. Cependant ce point reste à être confirmé. En effet jusqu'à la clause de revoyure du contrat soit pendant 2 ans, il n'y aurait pas de possibilité juridique pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de fournir de l'eau à Anis via Eau17.

Monsieur Raymond DÉSILLE informe que malgré tout la Communauté d'Agglomération de La Rochelle vend de l'eau à Eau17 sur le trajet d'une ligne qui dessert Saint Savinien et Tonnay-Boutonne, pour un volume de 200 000 m³ issus de la Charente.

De plus dans la convention signée entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et Eau17, ce dernier vend près de 3,7 millions de m³ / an à cette collectivité.

Dans cette optique, les élus communautaires se prononcent sur la présente motion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec

3 abstentions (Gilles GAY et François PELLETIER détenteur d'un pouvoir)

38 voix pour

- Rappelent que l'eau est un bien commun,
- Regrettent le retrait de la CDA du syndicat Eau 17,

- S'inquiètent de la possibilité pour la CDA de pomper davantage dans la nappe profonde et ainsi d'accentuer la difficulté d'arriver à l'équilibre quantitatif des volumes prélevables dans le milieu, un des enjeux du Projet Territorial pour la Gestion de l'Eau en construction et co-porté par la Chambre d'Agriculture, la CDA et le SYRIMA,
- Demandent à la CDA et à Eau 17 d'étudier avec eux les modalités pour les habitants d'Aunis Sud, et particulièrement d'Anais, de bénéficier de l'eau captée sur leur territoire,
- Demandent à la CDA d'étudier avec eux les modalités de retour sur Aunis Sud, à des fins d'irrigation, d'un volume d'eaux usées assainies correspondant au volume capté,
- Demandent que les efforts consentis par les habitants et acteurs locaux concernés par les contraintes liées aux captages soient reconnus, et accompagnés autant que possible (soutien méthodologique, pratique, financier),
- Disent approuver la signature du Programme Re-Sources 2021-23 sous réserve de l'acceptation par la CDA des demandes ci-dessus,
- Adoptent la présente motion valant « Observations apportées par les élus communautaires portant sur les captages d'eau potable de la CDA de La Rochelle concernant le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud et le programme Re-Sources de protection de ces captages ».

2.1.1 Programme Re-sources 3^{ème} génération des captages d'eau potable de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle – Signature du contrat

(Délibération n°2021-07-07)

Madame Micheline BERNARD remercie Monsieur GAILDRAT d'avoir alerté les élus lors du bureau communautaire du mois de juin sur ce problème avant la signature du Programme Re-Sources.

Vu le décret n°2020-1762 du 30 décembre 2020 officialisant la possibilité qu'ont les services qui assurent tout ou partie du prélèvement d'eau destinée à la production d'eau potable de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau,

Vu la convention-cadre régionale Re-Sources signée le 13 octobre 2015,

Vu la délibération sur la Stratégie Régionale de l'Eau en Nouvelle-Aquitaine et sa déclinaison en Politique régionale de l'Eau n°2018.1155.SP adoptée en séance plénière du lundi 25 juin 2018,

Vu la délibération sur le contrat-type sur le Bassin Loire-Bretagne n°2019.614.SP validée en Séance Plénière du 12 avril 2019 de la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu la délibération 2019.1021.SP adoptant la feuille de route « NéoTerra » pour accélérer et accompagner la transition environnementale en Nouvelle Aquitaine,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération (CDA) de La Rochelle et en particulier sa compétence « eau potable »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CdC) Aunis Sud et en particulier ses compétences en matière d'Environnement,

Vu le projet de premier contrat territorial Re-Sources des aires d'alimentation de captage de VARAIZE – FRAISE BOIS BOULARD et ANAIS 2021-2023, actuellement à la relecture des financeurs,

Vu la délibération de la CDA de La Rochelle en date du 6 mai 2021 autorisant son Président à signer ledit contrat et visant la stratégie et la feuille de route dudit programme Re-Sources,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 juillet 2021,

Considérant que les aires d'alimentation des captages de la CDA de La Rochelle (VARAIZE, FRAISE-BOIS BOULARD et ANAIS) concernent près de la moitié du territoire de la CDC Aunis Sud,

Considérant la présentation du programme Re-Sources et du contrat associé par le vice-président de la CDA de La Rochelle en charge de l'eau potable et l'animatrice du programme le 8 juin 2021 devant le Bureau de la CdC Aunis Sud,

Madame Micheline BERNARD, vice-présidente en charge de l'Environnement, rappelle que les programmes Re-Sources visent à reconquérir et préserver durablement la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la CDA de La Rochelle est compétente en matière d'eau potable. Dans ce cadre, l'Agglomération a souhaité poursuivre le travail engagé par la Ville de La Rochelle depuis plusieurs années à travers le programme « Re-Sources », travail auquel la CdC Aunis Sud a apporté son concours de façon non contractualisée.

Basé sur le volontariat et la concertation avec les partenaires, en particulier agricoles, ce programme vise à reconquérir et préserver durablement la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable sur les Aires d'Alimentation de Captage (AAC) de VARAIZE (qui inclut le captage de Casse-Mortier), FRAISE-BOIS BOULARD et ANAIS.

Ces trois champs captants classés Grenelle sont stratégiques pour l'alimentation en eau potable de l'Agglomération et à ce titre doivent être protégés. En effet, la nappe d'eau souterraine exploitée est vulnérable car exposée aux pollutions agricoles directes et diffuses. Il en résulte un risque d'altération permanent de la qualité de l'eau due aux nitrates et aux pesticides.

Suite au premier diagnostic de territoire validé en 2008, deux programmes d'actions ont été mis en œuvre pour réduire ces pollutions diffuses et ainsi répondre aux obligations nationales et européennes d'amélioration de la qualité des masses d'eau.

Le comité de pilotage du programme Re-Sources, auquel Aunis Sud est associé, a acté le bilan du 2^{ème} programme d'actions 2015-2019 le 31 janvier 2020.

La stratégie et la feuille de route du 3^{ème} programme d'actions 2021-2026 ont ensuite été élaborées sur la base des enseignements de ce bilan, en partenariat avec tous les acteurs volontaires du territoire (dont Aunis Sud et ses communes concernées), puis validées par le comité de pilotage du 29 janvier dernier.

Le 3^{ème} programme Re-Sources 2021-2026 sera divisé en deux contrats territoriaux. La présente délibération porte sur le 1^{er} contrat, pour la période 2021-2023, qui regroupe différentes actions destinées à protéger les trois champs de captage des pollutions diffuses (nitrates et pesticides).

Le contrat territorial 2021-2023, inclus dans ce programme d'actions 2021-2026, sera géré en maîtrise d'ouvrage partagée. En effet, les organismes professionnels agricoles présents sur ces aires d'alimentation de captage assureront la maîtrise d'ouvrage de certaines actions collectives mais aussi l'accompagnement individuel des agriculteurs vers l'Agriculture Biologique, l'Agriculture de conservation et les pratiques permettant la transition agroécologique des systèmes d'exploitation.

Les enjeux de ce nouveau contrat territorial sont d'induire la transition dans une démarche de conduite du changement, tout en intégrant la stratégie et la mise en œuvre du programme Re-Sources aux autres démarches territoriales (Axe Carbone Marron de La Rochelle Territoire Zéro Carbone et Projet Alimentaire de Territoire notamment).

Les actions s'articulent autour des objectifs stratégiques suivants :

1. Améliorer et développer la qualité de l'eau et des milieux,
2. Limiter les pressions à l'échelle de l'exploitation tout en maintenant une activité agricole performante,
3. Limiter les transferts par l'occupation du sol et aménager durablement le territoire,
4. Valoriser et diffuser les connaissances de façon positive auprès des différents acteurs et être en synergie avec l'ensemble des projets de territoire.

Le coût prévisionnel du contrat territorial 2021-2023 est de 1 183 700 €, dont 1 050 830 € de dépenses éligibles aux financements de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

L'animation, le suivi et la coordination (31%), la consolidation et le développement de la couverture des sols (13%), l'accompagnement individuel des exploitations (11%), le renforcement de la gouvernance et le lien avec les autres projets de territoire (15%) et enfin l'appui sur les méthodes alternatives et filières (7%) représentent la majeure partie du budget prévisionnel des trois premières années.

Le montant des subventions associées, donné à titre indicatif puisque soumis à l'approbation des instances de chacun des financeurs, est de 884 192 € (soit 75 % des dépenses totales) :

- 587 351 € de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- 101 851 € de la Région Nouvelle Aquitaine,
- 17 609 € du Département de la Charente-Maritime,
- 177 381 € soumis à la charge des différents partenaires du contrat.

L'autofinancement prévisionnel à la charge de l'Agglomération de La Rochelle est de 299 508 €.

La contribution d'Aunis Sud, outre celle de ses représentants dans les instances du programme Re-Sources, portera sur 3 axes :

- Amélioration des connaissances sur le fonctionnement de la nappe : création d'un réseau de suivi sur les puits et forages en plaine,
- Maintenir et développer les surfaces en prairie sur les zones sensibles du territoire et le soutien à l'élevage : encourager le maintien de l'élevage sur zones à enjeux (via le PAT par exemple),
- Organisation de journées d'échanges sur le 0 phytosanitaire (stades, cimetières...) et retours d'expériences, à destination des élus et des techniciens des communes du territoire. Il s'agit là de la pérennisation d'une action déjà menée depuis plusieurs années en collaboration avec la Ville puis la CDA de La Rochelle dans le cadre de Re-Sources, mais non subventionnée jusque-là.

Le budget pour la Communauté de Communes Aunis Sud est estimé à 8 620 euros H.T par an. Il correspond à des dépenses déjà réalisées sans cofinancement depuis plusieurs années :

- temps d'animation
- organisation des ateliers techniques d'échanges sur le 0 phyto.

A l'avenir, si le Conseil accepte la signature du contrat, ces dépenses seront subventionnées dans le cadre de celui-ci.

Cependant, **Madame Micheline BERNARD, vice-présidente en charge de l'Environnement**, rappelle les débats intervenus lors de la séance du conseil communautaire de juin, qui ont amené :

- à sursoir à délibérer au sujet de la signature par Aunis Sud du contrat Re-Sources,
- à décider de la rédaction d'une motion à propos des captages d'eau potables de la CDA de La Rochelle, qui concernent de nombreuses communes d'Aunis Sud.

Madame Micheline BERNARD donne lecture de la motion :

- Présente les inquiétudes d'Aunis Sud quant à l'utilisation accrue de la ressource en eau de son territoire par la CDA et les contraintes locales qui découlent de ces captages,
- Demande à la CDA d'étudier avec Aunis Sud les modalités pour qu'une partie de l'eau captée revienne au territoire (eau potable avec Eau 17, et retour des eaux usées assainies pour l'irrigation),
- Demande que les efforts consentis par les habitants et acteurs locaux concernés par les contraintes liées aux captages soient reconnus, et accompagnés.

Madame Micheline BERNARD, après adoption de la motion propose au conseil communautaire, sous réserve de l'acceptation des demandes d'Aunis Sud par la CDA de La Rochelle, d'accepter la signature du contrat territorial Re-Sources des aires d'alimentation de captage de Varaize, Fraise Bois Boulard et Anais 2021-2023, afin d'améliorer la protection de la ressource en eau potable et de l'environnement.

Monsieur Gilles GAY demande à quoi correspond la participation de la Communauté de Communes qui s'élève à 8 620 €.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Cécile PHILIPPOT répond que ce montant correspond pour une partie à la prise en charge de ses heures de travail et au coût de mise en place par la FREDON des ateliers zéro phyto dispensés aux personnels communaux

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE rappelle que ces actions sont actuellement portées et payées par la Communauté de Communes Aunis Sud sans bénéficier d'aucune subvention.

Madame Micheline BERNARD souligne que les 8 620 € de participation de la CdC Aunis Sud se décomposent comme suit : 4 500 € pour les heures de l'agent de la Communauté de Communes et environ 4 000 € pour les ateliers de formation dispensés par la FREDON. Grâce à la signature de ce contrat, ces dépenses pourront être subventionnées, pour partie.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

A l'unanimité

- De donner acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de territoire Re-Sources 2021-2023 joint à la présente délibération ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021 ;
- D'inscrire chaque année au budget les dépenses et recettes correspondant aux opérations prévues dans le contrat et sa feuille de route annexée.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1 Parc d'activités économiques de La Combe - Surgères – Projet photovoltaïque au sol - Autorisation de signature du bail emphytéotique

(Délibération n°2021-07-08)

Considérant que dans le cadre du projet de Parc d'Activités Economiques de La Combe à Surgères, le diagnostic d'archéologie préventive réalisé en 2016 a révélé la présence de vestiges dont l'intérêt nécessitait la réalisation de fouilles complémentaires à engager par la Communauté de Communes avant d'envisager une opération d'aménagement d'ensemble sur les emprises foncières concernées,

Considérant que ces fouilles complémentaires auraient été, en raison de leur coût, difficilement supportables par le modèle économique du projet de Parc d'Activités Economiques, la Communauté de Communes avait souhaité trouver une solution de valorisation à ses terrains concernés par la présence de vestiges archéologiques,

Considérant que la collectivité a été sollicitée par la société Kronos Solar pour l'implantation de panneaux photovoltaïques dont la technique d'ancrage au sol (socles béton) pouvait répondre aux prescriptions émises par la DRAC (Direction Régionale des affaires Culturelles) en ne nécessitant pas d'opération de terrassement,

Considérant que ce projet de centrale photovoltaïque au sol permettrait la production d'électricité verte, d'origine renouvelable et à faible impact carbone. Elle permettrait de produire l'équivalent de la consommation annuelle moyenne de 1 089 ménages et ainsi économiser la production de 458 tonnes de CO².

Pour arriver à cet objectif, l'entreprise Kronos Solar proposait de louer un terrain d'une superficie minimum de 5 hectares, pour une durée de 21 ans. Cette superficie permettrait d'installer 4 Méga Watts-crête de panneaux photovoltaïques.

Considérant que pour pouvoir engager toutes les démarches préalables (études et préparation de la demande de permis de construire, raccordement au réseau, réponse à l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie, sécurisation du financement...), l'entreprise Kronos Solar avait besoin d'une garantie foncière. A ce titre, elle avait sollicité la signature d'une promesse de bail dont les principaux termes sont les suivants :

- Durée : 21 années (6 mois de construction, 20 ans d'exploitation, 6 mois de démantèlement), reconductible pour 5 ans au plus 4 fois,
- Loyer proposé : 3 000 €/ha/an,
- Indexation du loyer à la hausse sur le prix de rachat de l'électricité photovoltaïque par EDF avec un plancher garanti égal au loyer initial,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 novembre 2017, et celui du Conseil en date du 21 novembre 2017, approuvant la mobilisation d'une emprise foncière plus importante que celle concernée par le principal site ayant révélé la présence de vestiges archéologiques, ceci afin de mettre à disposition un terrain d'une superficie maximum de 5 hectares, superficie néanmoins minimum pour le développement d'un tel projet. Et autorisant la signature de la promesse de bail,

Vu la promesse de bail emphytéotique en date du 31 juillet 2018 pour une durée initiale de 4 ans, et son avenant N°1 en date du 11 septembre 2019, signés avec la société Kronosol Sarl 60,

Vu le permis de construire déposé le 15 octobre 2018 et obtenu le 26 juin 2019, et la réunion publique organisée le 20 décembre 2018,

Vu l'enquête publique qui s'est terminée le 26 avril 2019,

Vu le projet retenu en octobre 2020 par la Commission de Régulation de l'Energie sur la base des caractéristiques suivants :

- Puissance du parc : 4,99 MWc
- Production annuelle attendue : 6 402 MWh/an
- Nombre de panneaux installé : 9 288 modules

Vu l'étude d'impact environnementale qui encadre la période de démarrage des travaux qui se dérouleront entre octobre 2021 et février 2022,

Vu le cahier des charges de la Commission de Régulation de l'Energie qui précise que la mise en service de la nouvelle centrale photovoltaïque devra intervenir avant le 21 octobre 2022,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 juillet 2021,

Monsieur Walter GARCIA, Vice-président, informe l'assemblée que ce projet a purgé l'ensemble des procédures qui s'impose à lui, que le démarrage des travaux est prévu pour le mois d'octobre 2021, et qu'à ce titre il propose aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser la signature du bail emphytéotique avec la société Solefra 8 SAS, société qui substituée à la société porte désormais le projet et qui détient 100 % des autorisations (promesse de bail, permis de construire).

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer le bail emphytéotique avec la société Solefra 8 SAS,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3.2 Parc d'activités économiques de La Perche – Surgères – Cession de terrain

(Délibération n°2021-07-09)

Vu l'acquisition en 2016 de la parcelle cadastrée section ZR N°20 à Surgères par la Communauté de Communes Aunis Sud dans le cadre des négociations amiables engagées pour la maîtrise foncière de l'emprise dédiée à la réalisation du Parc d'activités économiques de La Perche,

Vu la demande de la société GPM IMMOBILIER domiciliée à Angoulins-sur-Mer spécialisée dans le secteur d'activité de la construction, pour l'achat du terrain cadastré section ZR N°20 d'une superficie de 12 210 m², sis à Surgères, et situé en secteur de développement en zone 1AU soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) à destination de l'Habitat au PLUI-H,

Vu le courrier de la Communauté de Communes en date du 10 juin 2021 détaillant les conditions et modalités pour la vente de la parcelle cadastrée section ZR N°20, et l'accord de la société GPM IMMOBILIER en date du 29 juin 2021,

Vu l'estimation du service local des Domaines, établi en date du 25 mai 2021 et reçu le même jour, dont la durée de validité est de deux ans, fixant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section ZR N°20 à environ 16,00 € le m², estimation sollicitée conformément aux

dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L. 311-1 et L. 311-8-I du Code des Communes,

Vu l'article N°268 du Code Général des Impôts qui prévoit que « *si l'acquisition par le cédant n'a pas ouvert droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, la base d'imposition est constituée par la différence entre le prix exprimé et les charges qui s'y ajoutent* », d'où l'application du principe de la T.V.A. sur marge,

Vu les divergences de position entre l'administration fiscale et les juridictions du fond quant aux conditions à remplir pour appliquer le régime de la T.V.A. sur marge,

Vu l'arrêt du 27 mars 2020 du Conseil d'Etat (CE, 27 mars 2020, N°428234) qui avance le principe selon lequel seuls les terrains à bâtir qui ont été acquis précédemment comme terrains n'ayant pas le caractère d'immeuble bâtis entrent dans le champs d'application du régime de taxation sur la marge (BOI-TVA-IMM-10-20-10-13/05/2020 N°20), arrêt qui a été repris depuis par deux nouvelles décisions du Conseil d'Etat du 1^{er} juillet 2020,

Vu qu'à la lecture de cet arrêt la condition que l'acquisition du bien n'ait pas ouvert droit à déduction de la T.V.A. ne suffit pas, à elle seule, pour soumettre automatiquement la revente au régime de la marge, et que la condition d'identité juridique semble exigée et l'identité de caractéristique physique écartée,

Vu les questions posées par le Conseil d'Etat à la Cour de Justice de l'Union Européenne sur l'interprétation de l'article N°392 de la directive T.V.A. du 28 novembre 2006 sur lequel repose le régime national de la T.V.A. sur marge prévu à l'article N°268 du CGI,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 juillet 2021,

Considérant qu'en l'absence d'un nouvel éclairage sur ce sujet, et pour sécuriser cette cession, il convient d'appliquer le régime de la T.V.A. sur marge,

Considérant que les acquisitions de terrains réalisées dans le cadre du budget annexe dédié au Parc d'activités économiques de La Perche à Surgères n'ont pas été soumises à T.V.A.,

Considérant que la vente de ce terrain pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente avec la société GPM IMMOBILIER, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentant la société GPM IMMOBILIER,

Monsieur Walter GARCIA, Vice-président, propose la vente du terrain cadastré section ZR N°20 d'une superficie de 12 210 m², sis à Surgères, et situé en secteur de développement en zone 1AU soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) à destination de l'Habitat au PLUI-H, à la société GPM IMMOBILIER, ou à toute société de crédit-bail de son choix, ou à toute autre personne morale représentant cette société. Cette vente se traduira par la signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente. Si un avant contrat de vente est nécessaire il précisera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des clauses suspensives,

Il est proposé de réaliser cette vente au prix de 25,00 € H.T. le m², soit 305 250,00 € H.T. et 339 654,61 € T.T.C. avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

Surface cessible	12 210 m ²
Prix d'achat ramené à la surface cessible	133 226,97 €
Prix de vente H.T.	305 250,00 €
Marge H.T.	172 023,03 €
T.V.A. sur marge	34 404,61 €
Marge T.T.C.	206 427,64 €
Prix de vente T.T.C.	339 654,61 €

Cependant, et en fonction de l'évolution de la jurisprudence concernant l'application ou pas du régime de la T.V.A. sur marge pour cette vente de terrain à bâtir, et si ce régime vient à ne plus s'appliquer au moment de la réitération par acte authentique, il conviendra alors de réaliser cette vente au prix de 25,00 € H.T. le m², soit 305 250,00 € H.T. et 366 300,00 € T.T.C..

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec la société GPM IMMOBILIER, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentant cette société, pour un terrain cadastré section ZR N°20 d'une superficie de 12 210 m², sis à Surgères, et situé en secteur de développement en zone 1AU soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) à destination de l'Habitat, au prix de 25,00 € H.T. le m², soit 305 250,00 € H.T. et 339 654,61 € T.T.C. avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

Surface cessible	12 210 m ²
Prix d'achat ramené à la surface cessible	133 226,97 €
Prix de vente H.T.	305 250,00 €
Marge H.T.	172 023,03 €
T.V.A. sur marge	34 404,61 €
Marge T.T.C.	206 427,64 €
Prix de vente T.T.C.	339 654,61 €

- Dit qu'en fonction de l'évolution de la jurisprudence concernant l'application ou pas du régime de la T.V.A. sur marge pour cette vente de terrain à bâtir, et si ce régime vient à ne plus s'appliquer au moment de la réitération par acte authentique, il conviendra alors de réaliser cette vente au prix de 25,00 € H.T. le m², soit 305 250,00 € H.T. et 366 300,00 € T.T.C.. Que le prix ainsi fixé est taxé sur la valeur ajoutée (T.V.A.) incluse au taux actuellement en vigueur. En cas de modification de ce taux, le prix sera majoré ou minoré en fonction de sa variation,
- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des clauses suspensives,
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- Joint à la présente délibération l'estimation du service local des Domaines et un plan de situation de la parcelle cadastrée section ZR N°20,
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3.3 Zone Industrielle du Fief Magnou – Forges – Cession de terrain

(Délibération n°2021-07-10)

Vu la demande de Monsieur Benjamin DEMEL-AUBERT représentant l'entreprise AUBERT Construction (Maçonnerie – Gros Œuvre) domiciliée à Ballan-Miré (37), pour l'achat d'un terrain cadastré section ZD N°117 (2 962 m²) et B N°1196 (302 m²) d'une superficie totale de 3 264 m² (lot H), sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Magnou à Forges, et situé en secteur à vocation d'activités économiques mixte « industrie, artisanat, et de services » au PLUI-H, en vue d'y construire un bâtiment pour disposer d'un ancrage local afin de poursuivre le développement de l'entreprise et suivre ses clients sur une zone géographique plus importante,

Vu l'estimation du service local des Domaines, établi en date du 9 juillet 2020 et reçu le 16 juillet 2020, dont la durée de validité est de deux ans, fixant la valeur vénale des parcelles cadastrées section ZD N°117 et B N°1196 à 13,75 € le m², estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L. 311-1 et L. 311-8-I du Code des Communes,

Vu l'article N°268 du Code Général des Impôts qui prévoit que « si l'acquisition par le cédant n'a pas ouvert droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, la base d'imposition est constituée par la différence entre le prix exprimé et les charges qui s'y ajoutent », d'où l'application du principe de la T.V.A. sur marge,

Vu les divergences de position entre l'administration fiscale et les juridictions du fond quant aux conditions à remplir pour appliquer le régime de la T.V.A. sur marge,

Vu l'arrêt du 27 mars 2020 du Conseil d'Etat (CE, 27 mars 2020, N°428234) qui avance le principe selon lequel seuls les terrains à bâtir qui ont été acquis précédemment comme terrains n'ayant pas le caractère d'immeuble bâtis entrent dans le champ d'application du régime de taxation sur la marge (BOI-TVA-IMM-10-20-10-13/05/2020 N°20), arrêt qui a été repris depuis par deux nouvelles décisions du Conseil d'Etat du 1^{er} juillet 2020,

Vu qu'à la lecture de cet arrêt la condition que l'acquisition du bien n'ait pas ouvert droit à déduction de la T.V.A. ne suffit pas, à elle seule, pour soumettre automatiquement la revente au régime de la marge, et que la condition d'identité juridique semble exigée et l'identité de caractéristique physique écartée,

Vu les questions posées par le Conseil d'Etat à la Cour de Justice de l'Union Européenne sur l'interprétation de l'article N°392 de la directive T.V.A. du 28 novembre 2006 sur lequel repose le régime national de la T.V.A. sur marge prévu à l'article N°268 du CGI,

Considérant qu'en l'absence d'un nouvel éclairage sur ce sujet, et pour sécuriser cette cession, il convient d'appliquer le régime de la T.V.A. sur marge,

Considérant que les acquisitions de terrains dédiés au Parc d'activités économiques du Fief Magnou à Forges n'ont pas été soumises à T.V.A.,

Considérant que la vente de ce terrain pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente avec Monsieur Benjamin DEMEL-AUBERT, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Benjamin DEMEL-AUBERT,

Monsieur Walter GARCIA, Vice-président, propose la vente du terrain cadastré section ZD N°117 (2 962 m²) et B N°1196 (302 m²) d'une superficie totale de 3 264 m² (lot H), sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Magnou à Forges, et situé en secteur à vocation d'activités économiques mixte « industrie, artisanat, et de services » au PLUI-H, à Monsieur Benjamin DEMEL-AUBERT, ou à toute société de crédit-bail de son choix, ou à toute autre personne morale représentée par Monsieur Benjamin DEMEL-AUBERT. Cette vente se traduira par la signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente. Si un avant contrat de vente est nécessaire

il précisera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des clauses suspensives,

Il est proposé de réaliser cette vente au prix de 13,75 € H.T. le m², soit 44 880,00 € H.T. et 52 865,38 € T.T.C. avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

Surface cessible	3 264 m ²
Prix d'achat ramené à la surface cessible	4 953,12 €
Prix de vente H.T.	44 880,00 €
Marge H.T.	39 926,88 €
T.V.A. sur marge	7 985,38 €
Marge T.T.C.	47 912,26 €
Prix de vente T.T.C.	52 865,38 €

Cependant, et en fonction de l'évolution de la jurisprudence concernant l'application ou pas du régime de la T.V.A. sur marge pour cette vente de terrain à bâtir, et si ce régime vient à ne plus s'appliquer au moment de la réitération par acte authentique, il conviendra alors de réaliser cette vente au prix de 13,75 € H.T. le m², soit 44 880,00 € H.T. et 53 856,00 € T.T.C.,

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec Monsieur Benjamin DEMEL-AUBERT, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Benjamin DEMEL-AUBERT, pour un terrain cadastré section ZD N°117 (2 962 m²) et B N°1196 (302 m²) d'une superficie totale de 3 264 m² (lot H), sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Magnou à Forges, au prix de 13,75 € H.T. le m², soit 44 880,00 € H.T. et 52 865,38 € T.T.C. avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

Surface cessible	3 264 m ²
Prix d'achat ramené à la surface cessible	4 953,12 €
Prix de vente H.T.	44 880,00 €
Marge H.T.	39 926,88 €
T.V.A. sur marge	7 985,38 €
Marge T.T.C.	47 912,26 €
Prix de vente T.T.C.	52 865,38 €

- Dit qu'en fonction de l'évolution de la jurisprudence concernant l'application ou pas du régime de la T.V.A. sur marge pour cette vente de terrain à bâtir, et si ce régime vient à ne plus s'appliquer au moment de la réitération par acte authentique, il conviendra alors de réaliser cette vente au prix de 13,75 € H.T. le m², soit 44 880,00 € H.T. et 53 856,00 T.T.C.. Que le prix ainsi fixé est taxé sur la valeur ajoutée (T.V.A.) incluse au taux actuellement en vigueur. En cas de modification de ce taux, le prix sera majoré ou minoré en fonction de sa variation,
- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des clauses suspensives,
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,

- Joint à la présente délibération l'estimation du service local des Domaines et le plan cadastral établi par un Géomètre-Expert,
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

4. DEVELOPPEMENT SOCIAL

4.1 Logement des jeunes – Autorisation donnée au Président à signer une convention de partenariat avec l'association « à chacun son toit »

(Délibération n°2021-07-11)

Monsieur Christian BRUNIER rappelle qu'une étude sur le logement des jeunes en Aunis Sud a été réalisée entre octobre et décembre 2019, par l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) Nouvelle Aquitaine. Ce besoin de réaliser une étude sur le logement des jeunes est apparu dans deux documents communautaires : le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et d'Habitat (PLUI-H) et le Projet Éducatif Local (PEL).

Monsieur Christian BRUNIER explique que deux groupes de travail ont été mis en place : « Agir sur le parc existant » et « Créer une solution spécifique ».

Le groupe de travail « agir sur le parc existant », composé d'élus, de partenaires dédiés aux jeunes, au logement ou à la formation, a réfléchi à la mise en place d'un service logement afin de mettre en relation les propriétaires bailleurs et les jeunes en recherche de solutions de logements sur notre territoire.

Monsieur Christian BRUNIER rappelle que lors du dernier Conseil Communautaire, le directeur de l'association « A chacun son toi...t » est venu présenter le fonctionnement du service logement tel qu'il est développé sur la Communauté de Communes des Vals de Saintonge. Un tel service pourrait être développé sur Aunis Sud et celui-ci pourrait répondre à de nombreuses problématiques repérées lors de l'étude sur le logement des jeunes.

Pour l'année 2021, les services d'un agent à 0.2 ETP pourraient être déployés sur le territoire Aunis Sud. Un agent à temps plein sera certainement nécessaire par la suite.

Monsieur Christian BRUNIER indique que l'association « A chacun son toi...t » sollicite la Communauté de Communes pour un soutien financier de l'ordre de 5 000 €, pour l'année 2021, afin de mettre en place le service logement sur le territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la présentation du service logement, faite par le Directeur de l'association « A chacun son toi...t » lors du Conseil Communautaire du 15 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 juillet 2021,

Considérant que la mise en place d'un service logement sur Aunis Sud pourra répondre à de nombreuses problématiques et développer la dynamique du territoire en accompagnant les jeunes dans leur projet de logement.

Monsieur Christian BRUNIER informe que Madame Pascale GRIS et lui-même sont allés à la rencontre de cette association pour évaluer le travail réalisé sur le territoire où elle est actuellement implantée. Ils sont revenus enchantés par la qualité du travail réalisé.

L'association permet une réelle mise en relation entre les bailleurs et les jeunes. Elle propose des solutions d'hébergement collectif avec de l'animation mais également un suivi des jeunes.

ETUDE SUR LE LOGEMENT DES JEUNES

« AGIR SUR LE PARC EXISTANT »



Reussir les transitions
de l'offre Habitat Jeunes



Budget Prévisionnel 2021

août à décembre 2021 (0,2 ETP)



Charges		Produits	
60. Achats	1 000 €	70. Vente de prestations	
61. Services extérieurs	2 000 €	74. Subventions	
62. Autres services ext.	1 500 €	CAF	5 000 €
63. Impôts et Taxes	500 €	CD17	
64. Charges de pers.	4 500 €	CDC Aunis Sud	5 000 €
68. Dotations	500 €	78. Reprise de prov.	
Total	10 000 €	Total	10 000 €

Budget Prévisionnel 2022

janvier à décembre 2022 (1 ETP)



Charges		Produits	
60. Achats	1 000 €	70. Vente de prestations	2 000 €
61. Services extérieurs	2 800 €	74. Subventions	
62. Autres services ext.	3 000 €	CAF	11 500 €
63. Impôts et Taxes	500 €	CD17	17 500 €
64. Charges de pers.	42 000 €	CDC Aunis Sud	15 000 €
68. Dotations	1 000 €	Conseil Régional	2 800 €
		75. Autres produits de gestion courante	500 €
		78. Reprise de prov.	1 000 €
Total	50 300 €	Total	50 300 €

Monsieur Christian BRUNIER précise que la participation de la CdC Val de Saintonge s'élève à environ 32 000 € pour une année.

Monsieur le Président rappelle que cette proposition fait suite à une étude réalisée voici 2 ans qui avait révélé un certain nombre de problématiques autour du logement des jeunes. Pour illustrer, il mentionne par exemple les logements disponibles sur le territoire et des jeunes qui sont à des difficultés pour se loger. Il indique que l'engagement de la Communauté de Communes serait de deux ou trois ans.

Monsieur Christian BRUNIER indique que la première année permettra d'évaluer les réels besoins en terme de logement. Il fait connaître la difficulté rencontrée par les entreprises du territoire pour accueillir des stagiaires puisque ceux-ci ne parviennent pas à se loger facilement.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le principe d'attribution d'une subvention à l'association « A chacun son toi...t » au titre de l'année 2021 pour la mise en place d'un service logement sur le territoire de la CdC Aunis Sud. De plus, le conseil communautaire doit autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec cette structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Valide la mise en place par l'association « A chacun son toi...t » d'un service logement sur le territoire Aunis Sud,
- Valide le principe d'une attribution d'une subvention à l'association « A chacun son toi...t » d'un montant de 5 000 € pour l'année 2021,
- Autorise Monsieur le Président à signer une convention de partenariat et d'attribution de subvention avec l'association, dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération.

Monsieur Christian BRUNIER informe que suite à un article déjà paru dans la presse, des bailleurs se sont manifestés auprès de l'association pour faire savoir qu'ils étaient prêts à mettre en location un appartement ou une chambre.

5. SPORT

5.1 Ecole Multisport – Tarification - Année 2021/2022

(Délibération n°2021-07-12)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-06-09 du Conseil Communautaire du 19 juin 2018 adoptant les tarifs de l'Ecole Multisports,

Vu les débats de la Commission Sports, le 1^{er} juillet 2021,

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 06 juillet 2021,

Monsieur Gilles GAY, Vice-Président en charge du sport, rappelle que l'activité « Ecole Multisports » est gérée par la Communauté de Communes Aunis Sud depuis la rentrée scolaire de 2015.

Il rappelle les objectifs de cette activité :

- proposer sur le territoire une offre de découverte sportive accessible au plus grand nombre d'enfants,
- développer des capacités physiques et motrices adaptées au plus jeune âge
- développer l'esprit sportif tel que les règles du jeu et jouer en équipe.

Monsieur Gilles GAY précise que les activités sont organisées sur deux sites d'intervention :

- Aigrefeuille d'Aunis
- et Surgères.

Les séances sont organisées de la façon suivante :

- 20 enfants de 5 à 6 ans (GS-CP) à Aigrefeuille de 13 h 45 à 16 h15 avec 3 éducateurs
- 32 enfants de 5 à 6 ans (GS-CP) à Surgères 14 h à 16 h 30 avec 4 éducateurs,
- 20 séances annuelles le mercredi après-midi dont une ½ journée de clôture commune.

Monsieur Gilles GAY informe que les tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2019 et que selon une étude en 2018 proposée par l'association « 2Venirs » sur une meilleure lisibilité des tarifs pour les familles du territoire utilisant un accueil de loisirs, le critère « bénéficiaire ARS » n'est plus utilisé.

N°	Tranches de tarification	Tarifs 2019	Tarif séance en 2019	Propositions 2021/2022 Commission des sports	Tarif Séance 2021 selon proposition commission
1	QF ≤ 660	32 €	1,6€	35 €	1.75€
2	661 < QF ≤ 760	47€	2.35€	50 €	2.5€
3	Bénéficiaire ARS	70 €			
4	QF > 760	82 €	4.1€	90 €	4.5€

Monsieur Gilles GAY propose au Conseil Communautaire de supprimer la tranche 3 " bénéficiaires ARS" et de valider les tarifs 2021-2022 proposés par la commission des sports.

Monsieur Gilles GAY rappelle que ces tarifs seront applicables tant qu'ils n'auront pas été modifiés par une nouvelle délibération.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS demande la raison pour laquelle le rapport entre le nombre d'éducateurs et le nombre d'enfants est différent entre Aigrefeuille d'Aunis et Surgères.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Willy BERTHOMÉ explique que l'équipement de Surgères est plus grand et permet une capacité d'accueil plus importante. Deux groupes de 2 éducateurs pour 16 enfants peuvent ainsi être formés puisque 2 équipements sont accessibles. Pour Aigrefeuille d'Aunis, un seul gymnase est disponible et il doit être partagé avec le club d'athlétisme d'Aigrefeuille d'Aunis. De plus par expérience, si des agents partent en formation ou sont absents, le fait d'être 3 éducateurs permet une meilleure qualité de travail pour l'encadrement d'enfants de cette tranche d'âge.

Monsieur Gilles GAY indique que la présence d'un éducateur supplémentaire serait appréciable puisque cela permettrait l'accueil d'un plus grand nombre d'enfants. Il rappelle que les inscriptions débuteront le mercredi 13 octobre à 13h30 et il y a à parier qu'à 15h30 toutes les places seront prises.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Willy BERTHOMÉ précise que l'école multisports est une action très appréciée des résidents du territoire compte tenu de la forte demande d'inscriptions.

Monsieur le Président confirme que les propositions d'activités sportives du service Sport connaissent un vif succès, révélateur de la qualité des prestations.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Supprime la tranche 3 '' Bénéficiaires ARS''
- Adopte les tranches de tarification proposées et les tarifs ci-dessous rappelés :

N°	Tranches de tarification	Propositions
1	QF ≤ 660	35€
2	661 < QF ≤ 760	50€
3	QF > 760	90€

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Départ de Madame Christelle GRASSO (remise d'un pouvoir à madame Micheline BERNARD)

6. TOURISME

6.1 Aide au classement et à la qualification des hébergements touristiques sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud

(Délibération n°2021-07-13)

Considérant que depuis 2014, la Communauté de Communes Aunis Sud apporte une aide aux particuliers qui s'inscrivent dans une démarche de classement de leur location saisonnières,

Vu la délibération n°2014-11-09 du 18 novembre 2014 instaurant l'aide financière allouée aux propriétaires privés du territoire Aunis Sud dans le cadre du classement de leur meublé ou chambre d'hôtes,

Considérant que ces locations saisonnières font l'objet d'un classement délivré par Charentes Tourisme,

Considérant que pour obtenir ce classement les propriétaires privés doivent satisfaire à un certain nombre de critères touchant au confort, aux espaces de vie et aux services proposés,

Considérant qu'une fois obtenue le classement est valable durant 1 an,

Considérant que l'offre touristique est très concurrentielle et que pour séduire les touristes et les fidéliser, les hébergements doivent répondre aux demandes de prestations de qualité qu'attendent les clients,

Madame Barbara GAUTIER, conseillère déléguée au tourisme propose de renouveler les aides financières allouées aux propriétaires privés afin de les inciter à s'inscrire dans cette démarche de classement. Les deux principaux objectifs attendus sont d'une part, d'améliorer la qualité des hébergements et d'autre part, d'augmenter le nombre d'hébergements classés sur le territoire Aunis Sud.

La commission tourisme réunie le 10 juin 2021 a fait la proposition d'attribution d'une aide aux propriétaires privés qui effectuent la démarche de classement pour un meublé ou d'une chambre d'hôtes qu'il s'agisse d'un premier classement ou d'un renouvellement.

Cette aide de la Communauté de Communes sera versée sous forme de subvention correspondant à 50% des frais réels engagés par le propriétaire pour la qualification des meublés tourisme et chambres d'hôtes, plafonnée à hauteur de 200€.

Cette aide financière ne peut être accordée qu'une fois par an et par propriétaire.

Pour bénéficier de cette aide financière, le propriétaire devra déposer sa demande auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud à partir du 1^{er} août 2021.

Madame Barbara GAUTIER propose au Conseil Communautaire d'adopter le principe d'octroi de subventions pour les hébergeurs touristiques répondant aux conditions proposées par la Commission Tourisme.

Pour information, **Madame Barbara GAUTIER** précise qu'en 2019 la Communauté de Communes a attribué 7 aides et 4 en 2020. Compte tenu de la période de crise sanitaire, les renouvellements ont été prolongés pour permettre aux hébergeurs ne pas subir une contrainte supplémentaire.

Monsieur le Président indique que cette aide au classement prend de l'ampleur depuis 2 ans. Les hébergeurs évoluent dans la qualité portée à leurs locations saisonnières.

Monsieur Éric GUINOISEAU demande si les aides sollicitées sont soumises à des conditions de ressources.

Madame Barbara GAUTIER explique que l'hébergeur présente la facture émise par Charente Tourisme et la Communauté de Communes prend en charge 50 % du forfait de classement.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Gaëlle ZIMMER ajoute que le prestataire doit être partenaire de l'Office de Tourisme.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS précise que le classement des logements permet d'appliquer une taxe de séjour moins importante pour les clients.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Dit que la Communauté de Communes Aunis Sud entend participer à l'amélioration et à l'augmentation de l'offre d'hébergements en matière de meublés et de chambres d'hôtes classés,

- Dit que le Communauté de Communes Aunis Sud renouvelle sa politique incitative auprès des propriétaires privés de locations saisonnières situées sur le territoire Aunis Sud,
- Dit que la participation financière est éligible une seule fois par an et pour un même propriétaire,
- Fixe à 50% du montant engagé par le propriétaire pour sa demande de classement, la participation de la Communauté de Communes Aunis Sud aux meublés de tourisme ou aux chambres d'hôtes avec un plafond par propriétaire arrêté à 200 euros pour une année,
- Indique que l'attribution de cette subvention sera conditionnée à la fourniture par le propriétaire des pièces justificatives suivantes :
 - ◆ Décision de classement délivrée par l'organisme agréé
 - ◆ Facture acquittée relative au classement
 - ◆ Copie de la taxe foncière pour les immeubles abritant les meublés et chambres d'hôtes,
 - ◆ RIB,
 - ◆ Attestation d'adhésion au Comptoir Local, Office de tourisme Aunis Marais Poitevin
- Rappelle que l'attribution de ces subventions a fait l'objet d'une délégation de pouvoir accordée par le Conseil au Président par délibération n°2020-07-09 du 16 juillet 2020,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

7. PLANIFICATION

7.1 Pôle Gare de Surgères – Acquisition de terrains

(Délibération n°2021-07-14)

Au préalable, **Monsieur Raymond DÉSILLE** fait un point sur l'évolution du projet. Ce dossier complexe faisant intervenir de nombreux intervenants (État, Région, Département, Communauté de Communes, ville de Surgères, SNCF) a pris du retard. Cependant il avance puisque le Département à travers la Direction des Infrastructures vient de donner son accord sur la dernière lecture du projet.

Il rappelle que la Communauté de Communes bénéficie de nombreuses subventions du Département, de la Région et de l'Europe.

La Communauté de Communes a lancé 3 consultations sur les volets paysagiste, voirie et réseaux.

La SNCF a donné son accord pour la cession de petites parcelles situées autour de la gare qui seront acquises prochainement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-02-06 en date du 11 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 juillet 2021,

Considérant le projet de réaménagement du pôle gare de Surgères en un pôle d'échange multimodal,

Considérant le courrier du 21 juin 2021 dans lequel le groupe ARMOR Protéines nous confirme son accord pour la vente des parcelles AH402(356m²) et AH (1820m²) situées à La Maladrerie à Surgères,

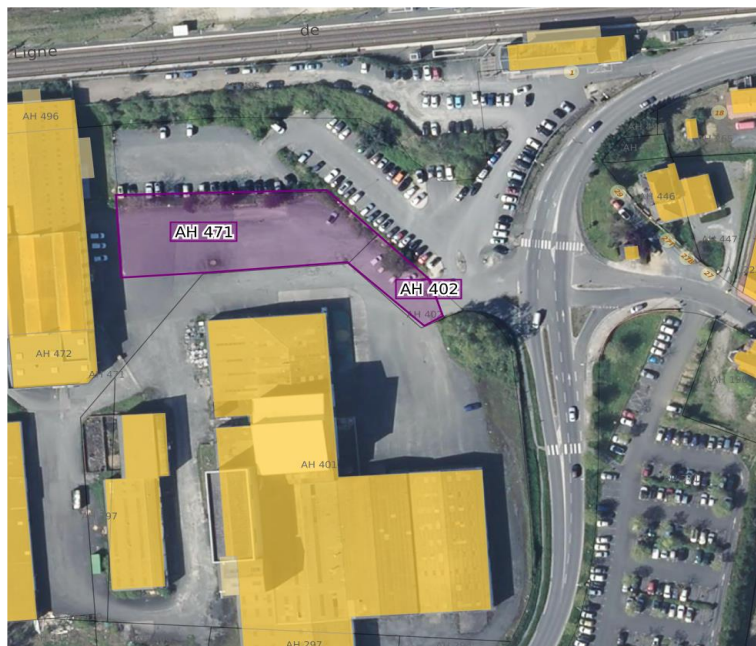
Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud travaille actuellement sur le réaménagement du pôle gare de Surgères. Ce projet vise à organiser l'intermodalité en développement et en réorganisant l'offre de stationnement tout en répondant à des objectifs de sécurité et d'accessibilité.

A ce titre, un scénario a été validé, Le parvis belvédère, avec les objectifs suivants :

- Préserver l'offre de transport ferroviaire de la gare de Surgères et renforcer l'offre multimodale. La gare est le point de rencontre de différents modes de transport
- Offrir un espace adapté, fonctionnel et sécurisé pour les usagers de la gare de Surgères (travailler sur les connexions gare – centre-ville, sur la vitesse, le stationnement...)
- Augmenter la capacité de stationnement et organiser les modes de stationnement des véhicules particuliers (courte, moyenne et longue durée, dépose-minute),
- Améliorer la lisibilité du site (parvis, signalétique...) et l'accessibilité du site (piétons, personnes à mobilité réduite, cyclistes),
- Requalifier l'image du pôle gare et en faire un espace de vie, un espace public, un élément d'attractivité. « Faire entrer la gare dans la ville ». Valoriser cette porte d'entrée du territoire en créant une identité propre au pôle gare et à son quartier,
- Renforcer les liaisons entre la gare et le centre-ville et entre la gare et les quartiers voisins
- Maintenir la fluidité du trafic de transit existant et trouver un équilibre entre continuité automobile et usages du pôle gare

Pour ce faire, le projet d'aménagement nécessite l'achat de terrains appartenant au groupe ARMOR Protéines.

En réponse à une demande d'acquisition envoyée par la CdC le 22 juillet 2016, par courrier du 21 juin 2021, le groupe ARMOR Protéines a confirmé son accord pour la vente des parcelles AH402(356m²) et AH 471(1820m²) situées à La Maladrerie 17700 Surgères au prix de 20 €TTC le m² soit 43 720 €TTC, frais d'acte notarié en sus. Cette somme est inscrite au budget 2021.



Monsieur le Président indique que l'avancée du dossier était conditionnée à l'acquisition de cette parcelle par la Communauté de Communes.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président demande** au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'acquérir les parcelles cadastrées section AH402(356m²) et AH 471(1820m²) situées à La Maladrerie 17700 Surgères au prix de 20 € TTC le m² soit 43720 € TTC, frais d'acte notarié en sus,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte notarié correspondant,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du développement économique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1 Modification du tableau des effectifs

(Délibération n°2021-07-15)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet,

Vu le débat d'orientations budgétaires 2021 adopté en séance du 19 janvier 2021,

Vu l'avis favorable des membres du Comité technique en séance du 5 juillet 2021,

Vu l'avis favorable des membres du bureau en séance du 6 juillet 2021,

Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, propose tout d'abord la suppression de postes non pourvus pour lesquels le Comité Technique réuni le 5 juillet dernier a rendu un avis favorable, soit :

Grade	Temps de travail/semaine	Motifs	Suppression à compter du
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35 H	Mutation	20.07.2021
Bibliothécaire	35 H	Mutation	20.07.2021
Attaché de conservation du patrimoine	35 H	Mutation	20.07.2021
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35 H	Radiation des cadres (retraite)	01.08.2021

Monsieur le Vice-Président propose ensuite dans le prolongement du départ en retraite d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe et pour les besoins du service technique, l'ouverture au 1^{er} août 2021 un poste d'adjoint technique à temps complet permettant ainsi un recrutement sans concours.

De plus, **Monsieur Christophe RAULT** ajoute que pour assurer les missions d'itinérance au sein du réseau des bibliothèques du territoire Aunis Sud et la gestion des bibliothèques communales des Communes de Ciré d'Aunis et de Saint-Pierre La Noue, il est nécessaire de créer au tableau des effectifs un poste d'adjoint du patrimoine pour une durée hebdomadaire de 29 heures à compter du 15 septembre 2021.

Enfin, il est proposé la création d'un emploi non permanent de chargé de mission modèle économique Territoire Zéro Chômeur Longue Durée (T.Z.C.L.D.) à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2021, relevant de la catégorie hiérarchique A.

Ce chargé de projet aura pour mission de préparer le dossier de candidature du territoire à l'expérimentation T.Z.C.L.D. pour ce qui concerne l'élaboration du modèle économique local à mettre en œuvre. Il s'agira d'accompagner les acteurs du territoire impliqués dans le projet de territoire T.Z.C.L.D. Aunis-Sud à cocréer les Entreprises à But d'Emploi, unités d'E.B.E et autres outils garantissant une embauche exhaustive de l'ensemble des Personnes Privées Durablement d'Emploi volontaires du territoire.

Cet emploi est proposé pour une durée de 12 mois soit du **1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022 inclus**.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article 3 II de la loi 84-53. Cet emploi pourrait être éligible à des aides de la Région et de l'Etat.

Aussi, il est précisé que compte tenu des nouvelles dispositions de l'Etat, ce recrutement pourrait s'inscrire dans le cadre d'un Volontariat Territorial en Administration (VTA). Ce dispositif permet aux jeunes diplômés âgés de 18 à 30 ans d'un niveau BAC+2 minimum d'effectuer une mission d'ingénierie au service d'un développement d'un territoire rural. Une aide au recrutement forfaitaire de 15 000 euros par contrat pourrait être attribuée par l'Etat aux collectivités accueillantes.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la grille des attachés, dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 444 et l'indice brut 821, assorti éventuellement du Régime Indemnitaire pour tenir compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEP) et du bénéfice de l'action sociale de la collectivité.

Monsieur Christian BRUNIER fait savoir que très peu de candidatures ont été reçues pour le poste de chargé de mission TZCLD. Certaines ne correspondent au profil attendu.

Monsieur le Président fait remarquer que ce poste requière du candidat, des connaissances et expériences relevant de l'emploi et du développement économique.

Monsieur Philippe BODET indique qu'à la lecture du profil, il constate que ce poste nécessite une expertise. Il lui paraît compliqué pour un jeune de faire valoir autant d'expériences. Le profil proposé demande d'être compétent à la fois en développement territorial, en montage de projet, en ingénierie et en développement économique. Il sera peut-être nécessaire au cours du recrutement de faire un choix sur les compétences prioritairement attendues.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

à l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Approuve la suppression de postes non pourvus conformément à la réunion du Comité Technique réuni le 5 juillet dernier, soit :

Grade	Temps de travail/semaine	Motifs	Suppression à compter du
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35 H	Mutation	20.07.2021
Bibliothécaire	35 H	Mutation	20.07.2021
Attaché de conservation du patrimoine	35 H	Mutation	20.07.2021
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35 H	Radiation des cadres (retraite)	01.08.2021

- Approuve la création des postes suivants :
 - o 1^{er} août 2021 → un poste d'adjoint technique (35h),
 - o 15 septembre 2021 → un poste d'adjoint du patrimoine (29h),
- Approuve la création à compter du 1^{er} octobre 2021, d'un emploi par le biais d'un contrat de projet de chargé de mission modèle économique Territoire Zéro Chômeurs Longue Durée (TZCLD), à temps complet, pour une durée de 12 mois,
 - o Fixe le niveau de rémunération sur la grille indiciaire des attachés territoriaux, éventuellement assortie de l'IFSE et du bénéfice de l'action sociale de la collectivité,
 - o Acte que le contrat de projet peut s'inscrire dans le cadre d'un Volontariat Territorial en Administration (VTA),
 - o Autorise le Président à solliciter les aides financières,
 - o Autorise le Président à procéder au recrutement et à signer tous les documents et contrat relatifs à ce dossier,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- Dit que le tableau des effectifs ci-annexé résultant de la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour, est modifié en conséquence,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

8.1.1 Contrat d'apprentissage – Avenant au contrat initial

(Délibération n°2021-07-16)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L6211-1 et suivant, L6227-1 à L6227-12 et D6271-1 à D6272-2,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la délibération n°2019-06-07 relative à l'accueil d'un apprenti au service technique pour une formation de CAP agent de maintenance des bâtiments de collectivité,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

Vu le contrat d'apprentissage et la convention de formation concluent pour une durée de 2 ans soit du 01.09.2019 au 31.08.2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en séance du 5 juillet 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en séance du 6 juillet 2021,

Considérant la possibilité de prolonger d'un an maximum un contrat d'apprentissage,

Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président en charge du Personnel, rappelle que le centre technique accueille un apprenti en CAP de maintenance des bâtiments de collectivité, depuis le 1^{er} septembre 2019 et ce, jusqu'au 31 août 2021.

Il explique que ce jeune apprenti formé au CFA des métiers de Lagord a besoin de temps supplémentaire pour obtenir son diplôme. Il est donc proposé de prolonger son contrat initial d'un an. En cas de redoublement la rémunération est maintenue au niveau de la deuxième année soit 51% du SMIC.

Monsieur le Président fait savoir que ce jeune s'est très bien intégré dans l'équipe technique. Il se montre plein de volonté pour réussir son apprentissage. Cependant, il n'a pas obtenu son CAP et une année supplémentaire est nécessaire.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Accepte de prolonger d'un an le contrat initial de l'apprenti en CAP de maintenance des bâtiments de collectivité,
- Acte le niveau de rémunération à 51% du SMIC,
- Autorise Monsieur Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud à signer l'avenant au contrat d'apprentissage pour une durée d'un an et tous les documents avec le CFA des métiers de LAGORD,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget,
- Autorise le Monsieur le Président à assurer le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

9. BATIMENTS

9.1 Extension du siège social de la Communauté de Communes – Avenant au marché de travaux pour le lot n°9 – Electricité.
(Délibération n°2021-07-17)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2019-11-01 du Conseil Communautaire en date du 19/11/2019, visée en contrôle de légalité le 21/11/2019, portant autorisation du Président à signer les marchés de travaux relatifs à l'extension du siège social de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le marché de travaux n°2019-011 notifié le 10 décembre 2019, à l'entreprise ALLEZ et Cie, sise – 35 Avenue Louis Victor Bachelar – BP 70075 – 17300 ROCHEFORT, concernant le lot n°9 – Electricité, relatif aux travaux d'extension du siège social de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 juillet 2021,

Monsieur Pascal TARDY, Vice-Président en charge des Bâtiments, des Equipements et de la Voirie, propose au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 au marché n°2019-011 concernant les travaux du lot n°9 – Electricité, relatif à l'extension du siège social de la Communauté de Communes Aunis Sud. Le titulaire de ce marché est l'entreprise ALLEZ et Cie.

Un premier avenant de + 4,4 % a été passé avec cette entreprise en avril 2021, pour des modifications d'éclairages, et la modification de l'alimentation du TGBT suite au changement de puissance électrique du bâtiment.

A ce jour, il est nécessaire de passer un dernier avenant concernant :

- L'alimentation des bornes Wifi de l'extension,
- Le passage d'une rocade cuivre en complément de la rocade fibre prévue entre le local informatique existant et celui de l'extension (ceci afin de permettre le raccordement d'appareils connectés en analogique, tel que la machine à affranchir par exemple)
- L'alimentation des ventouses de portes dans le cadre de l'extension du contrôle d'accès.

Ces prestations non prévues au marché initial représentent une plus-value de 2 836,63 € HT, (soit 3 403,96 € T.T.C.).

Cette augmentation représente + 1,90% du montant du marché, soit avec le cumul du premier avenant : + 6,30% du montant du marché initial, qui est à porter avec ce second avenant, à la somme de 158 522,32 € H.T. soit 190 226,78 € T.T.C.

Monsieur le Président indique que ces travaux se terminent.

Monsieur Pascal TARDY informe que la pré-réception du bâtiment en présence de l'architecte s'est bien passée le matin même. La date de la réception qui devait se tenir au mois d'août est reportée en septembre.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Approuve l'avenant n°2 en plus-value au marché n°2019-011 concernant les travaux du lot n°9 – Electricité, relatif à l'extension du siège social de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Prend bonne note que la plus-value globale liée à cet avenant s'élève donc à 6,30 % du marché initial,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 en plus-value au marché de travaux n° 2019-011 avec l'entreprise ALLEZ et Cie pour un montant de 2 836,63 € H.T, soit 3 403,96 € T.T.C., portant ainsi le montant du marché à 158 522,32 € H.T. soit 190 226,78 € T.T.C.,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

10. CULTURE

10.1 Acquisition du bâtiment ex-Enilia à Surgères auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine suite à une modification de la division cadastrale

(Délibération n°2021-07-18)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu les délibérations n°2018.2363.CP et 2019.1714.CP des 16 novembre 2018 et 7 octobre 2019 de la Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2018-12-04 du 18 décembre 2018 du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le courrier du 18 décembre 2020 du Président de la Communauté de Communes Aunis Sud confirmant que la CdC Aunis prendra à sa charge le déplacement des portails d'entrées actuelles de la Maison du Directeur de l'ENILIA-ENSMIC sise Rue Eugène Biraud et les travaux d'aménagement de la voirie afférents,

Vu le plan de division et le procès-verbal de délimitation établi par géomètre pour effectuer un changement de limite de propriété des parcelles cadastrées AE 620 et AS 621 sises à Surgères Rue Eugène Biraud,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 juillet 2021,

Considérant que la CdC a décidé d'acheter à la Région Nouvelle Aquitaine une partie des bâtiments et des terrains d'implantation des anciens locaux de l'ENILIA, Rue Julia et Maurice Marcou à Surgères, afin d'y installer, après réhabilitation et travaux, le Conservatoire Intercommunal de Musique.

Les parcelles de terrain concernées sont les parcelles cadastrées Section AE 578, 579, 621p et 622 (la parcelle AE 621 devait être réduite pour ajouter du terrain à la maison d'habitation implantée sur la parcelle AE 620 conservée par la Région et faire l'objet d'un bornage et d'un document d'arpentage).

Cette acquisition a été décidée au prix de 350 000 €, avec l'ensemble de frais à charge de la Communauté de Communes (géomètre, notaire...).

Considérant que la modification parcellaire demandée au géomètre par la CdC Aunis Sud a pour résultat que la partie achetée par la CdC empiète, pour 20 m², sur la parcelle AE n°620 qui sera conservée par la Région,

Considérant que ces 20 m² font l'objet d'une nouvelle parcelle, cadastrée AE n°1226, et que cette parcelle ne figure pas dans les délibérations d'acquisition de la Communauté de Communes Aunis Sud et de vente de la Région Nouvelle Aquitaine,



Madame Catherine DESPREZ, Vice-Présidente en charge de la Culture, propose au Conseil Communautaire d'ajouter la parcelle AE n°1226 (issue de la parcelle AE 620) aux parcelles AE n°s 578, 579, 1227 (issue de la parcelle AE 621) et 622 pour l'acquisition de l'ensemble immobilier appartenant à la Région Nouvelle Aquitaine pour y installer le Conservatoire de Musique Intercommunal après travaux de réhabilitation.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Confirme sa décision d'acheter les anciens bâtiments de l'ENILIA sis à Surgères à l'angle des Rues Julia et Maurice Marcou et Eugène Biraud, sur les parcelles cadastrées Section AE n°s 578, 579, 622, et 1227 (issue de la parcelle AE 621) et décide d'ajouter à cette acquisition la parcelle AE n°1226 (issue de la parcelle AE 620), le tout au prix de 350 000€
- Autorise le Président à signer l'acte de vente correspondant
- Dit que l'acte sera signé devant notaire,
- Dit que l'ensemble des frais relatifs à cette acquisition sera à la charge de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération ;

11. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION
--

Monsieur Jean GORIOUX, Président, a informé l'Assemblée des décisions prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

Décision 2021D40 - mise à disposition de services de la commune de La Devise auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud pour la gestion de la piscine – saison 2021.

Décision 2021D41 - demande de subvention auprès de la Direction des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du Projet Artistique et Culturel en Territoire Éducatif (PACTE) 2021 par le conservatoire Aunis Sud selon le plan de financement suivant :

Dépenses (montants H.T en euros)		Recettes (montants H.T en euros)	
Rémunération l'intervenant (formation/concerts/médiation enfants et adultes)	2 640 €		
Rémunération de l'intervenant chant lyrique (formation/concerts/médiation enfants et adultes)	1 800 €		
Déplacements et repas des artistes	300 €		
Rémunération Professeurs conservatoire intervention et concert	1 680 €		
Valorisation du Directeur du Conservatoire pour la réalisation du répertoire et de la direction musicale	1 500 €	DRAC	5 000
Valorisation du CPEM pour les répétitions avec les classes/ suivi du projet.	1 500 €	ÉCOLES	200
Valorisation du chargé d'animation accompagnement des besoins	600 €	CdC Aunis Sud	5 660
SACEM	100 €		
Sonorisation	300 €		
Frais de communication	100 €		
Location de la salle	150 €		
Assurance	80 €		
Documents techniques partitions	60 €		
Frais de réception	50 €		
TOTAL	10 860 €	TOTAL	10 860 €

Décision 2021D42 - modification de la fréquentation maximale instantanée des piscines communautaires.

Décision 2021D43 - attribution d'un marché d'une durée de 35 mois concernant la conception et impression du journal communautaire pour 6 numéros à l'entreprise Sas IRO (Périgny) pour un montant TTC du marché arrêté à 39 930,00 € TTC.

Décision 2021D44 - passation d'un avenant n°1 en plus-value avec l'entreprise CILC titulaire du lot 3 Charpente Bois – Bardage du marché de travaux d'extension du siège social de la Communauté de Communes. La plus-value d'un montant de 1 203,73 € HT concerne la modification de la section du profil du bardage bois, la section 22x140 mm est remplacée par une section 40x45mm.

Décision 2021D45 - signature d'une convention avec la commune de Surgères et le syndicat mixte Cyclad pour la mise à disposition de locaux pour le centre de vaccination COVID-19.

Décision 2021D46 - renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AI n° 43 et 45 situés sur la commune de Surgères.

Décision 2021D47 - signature et le dépôt d'une demande de permis d'aménager pour l'extension sud du parc d'activités économiques du Fief Girard au Thou.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 20h15.

HORS ORDRE DU JOUR

Monsieur Éric ARSICAUD, Trésorier, informe qu'il quitte ses fonctions de comptable public au 1^{er} septembre prochain. Il deviendra conseiller aux décideurs locaux. Il a été très heureux de travailler avec les élus locaux. Il espère ne pas avoir traumatisé les élus et les secrétaires de mairie. Ses collaborateurs et lui-même ont fait de leur mieux pour être au plus près des besoins des élus. Il les remercie et souhaite un bon vent à la Communauté de Communes Aunis Sud avec laquelle il a entretenu de parfaites relations et qui détient un excellent service des finances.

Monsieur le Président le remercie et lui souhaite également bon vent. Monsieur Arsicaud retourne à Saint Jean d'Angély pour exercer de nouvelles fonctions relative à la mise en place de la réforme de la DDGFIP. Au regard de son expérience des collectivités et de l'accompagnement des élus autour de la modernisation de la comptabilité, il est certain qu'il saura faire face à ses nouvelles fonctions.

Monsieur le Président informe que les agents de la Communauté de Communes restent à la disposition des élus pendant la période estivale. Il souhaite aux élus de bonnes vacances. Il les remercie pour leur présence et pour leur participation.

Madame Catherine DESPREZ indique que le centre de vaccination est ouvert pendant toutes les vacances d'été. Depuis les annonces du Président de la République, les agents rencontrent des difficultés à répondre au téléphone et à assurer l'ensemble des rendez-vous. Les prochains rendez-vous sont programmés à partir du 15 août. Elle remercie Cyclad pour la mise à disposition de ces locaux.

Délibérations n° 2021-07-01 à 2021-07-18

Jean GORIOUX
**A reçu pouvoir de
Alisson CURTY**

Gilles GAY

Marie-France MORANT

Anne-Sophie DESCAMPS

François PELLETIER
**A reçu pouvoir de
Joël LALOYEAUX**

Hervé GAILDRAT

Olivier DENECHAUD
**A reçu pouvoir de
Baptiste PAIN**

Françoise DURRIEU

Christophe RAULT

Florence VILLAIN

Eric BERNARDIN

Philippe PISSOT
**A reçu pouvoir de
Angélique PEINTRE**

Eric GUINOISEAU

Pascal TARDY

Micheline BERNARD
**A reçu pouvoir de
Christelle GRASSO**

Philippe BARITEAU

Jean-Michel SOUSSIN

Emmanuel NICOLAS

Christelle GRASSO

Raymond DESILLE

Matthieu CADOT

Pascale BERTEAU

Barbara GAUTIER

Bruno CALMONT

Philippe BODET

Walter GARCIA
**A reçu pouvoir de
Martine LLEU**

Didier BARREAU
**A reçu pouvoir de
Marylise BOCHE**

Catherine DESPREZ
**A reçu pouvoir de
Jean-Yves ROUSSEAU
Stéphane AUGÉ**

Pascale GRIS
**A reçu pouvoir de
Frédérique RAGOT
Sylvie PLAIRE**

Christian BRUNIER

Thierry PILLAUD